

LA LFDA : QUI SOMMES-NOUS ?



La Fondation Droit Animal Éthique & Sciences

BREF HISTORIQUE

25 août 1977

Création de la Ligue française des droits de l'animal (LFDA)

7 novembre 1985

Déclaration d'utilité publique

21 juillet 1999

La LFDA devient Fondation

19 janvier 2010

Renommée La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences (LFDA)

VALEURS ET COMBATS

Depuis 1977, la LFDA multiplie les actions pour impliquer consommateurs, éleveurs, chercheurs et grand public dans ce vaste combat pour la reconnaissance et le respect des droits des animaux.

La Déclaration universelle des droits de l'animal

- Corédigée par la LFDA en 1978
- Propose à l'humanité l'idée d'un égalitarisme universel
- L'être humain doit retrouver sa place parmi les espèces vivantes et non en son sommet

« À la protection de l'animal se substitue le respect de l'être vivant. »

Une mission juridique

- Transposer dans le droit français et européen les avancées scientifiques pour améliorer les conditions de vie de tous les animaux

Un combat éthique et scientifique

- Utiliser une argumentation factuelle et rigoureuse pour atteindre nos buts
- Rendre accessibles à tous les résultats d'enquêtes et rapports de la LFDA
- Publication d'une revue, organisation de colloques...

Un engagement collectif

- Éduquer et informer pour modifier durablement les comportements et éveiller les consciences
- Intervenir auprès des pouvoirs publics pour améliorer le bien-être des animaux
- Tisser des liens étroits avec les ONG de protection animale et de la nature
- Offrir notre expertise aux professionnels en lien avec l'animal

NOS ACTIONS

La LFDA se préoccupe de tous les animaux :

- Élevés pour leur production
- Chassés et pêchés pour le loisir
- Utilisés en expérimentation
- Cloîtrés dans les parcs zoologiques
- Utilisés pour divertir : cirques, corridas, delphinariums...

Succès

Parmi ses succès, la Fondation compte l'obtention en 1985 du **1^{er} règlement européen autorisant la mention du mode d'élevage des poules pondeuses sur les boîtes d'œufs**. Grâce à cela, les consommateurs européens peuvent favoriser en toute connaissance les modes d'élevages respectant le mieux le bien-être des poules.

En 2015, la mention de la sensibilité de l'animal dans le code civil a été le fruit d'années de plaidoyer auprès des pouvoirs publics. L'acte décisif a été la rédaction en 2005, à la demande du garde des Sceaux, d'un rapport sur le régime juridique de l'animal par Mme Suzanne Antoine, magistrate et administratrice de la LFDA.

Projets

- Faire reconnaître la sensibilité des animaux sauvages dans le droit.
- Accompagner les professionnels dans leurs démarches vers plus de bien-être.
- Étendre l'étiquetage du bien-être des animaux d'élevage à tous les produits de consommation.
- Veiller au respect des réglementations.

Objectifs : 4 droits fondamentaux pour les animaux

- 1** Le droit pour toute espèce de ne pas disparaître par la faute de l'homme.
- 2** Le droit pour tout animal apte à éprouver des émotions ou à ressentir la douleur de ne pas subir par la faute de l'homme des souffrances évitables.
- 3** Le droit pour tout animal de ne pas être tué ou atteint dans son intégrité physique par l'homme sans nécessité.
- 4** Le droit pour tout animal tenu sous la dépendance de l'homme de bénéficier d'un bien-être conforme à ses impératifs biologiques et comportementaux spécifiques.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Améliorer la condition des animaux grâce aux progrès de la science et du droit

« La LFDA mène des actions contre un élevage industriel qui ignore les besoins et le bien-être des animaux, la captivité des animaux sauvages, la chasse et la pêche de loisir, les abus de l'expérimentation, avec des succès qui ont changé la vie de millions d'animaux, comme celui obtenu par l'étiquetage du mode d'élevage des poules sur les boîtes d'œufs. À cela s'ajoute une mission d'information et d'éducation qui s'adresse à tous, citoyens, spécialistes, profanes ou simples curieux.

Devenue une organisation de référence reconnue pour son sérieux et sa rigueur, la LFDA continuera à mettre ses connaissances et son expertise au service des animaux. »

Louis Schweitzer, président de la LFDA

La LFDA est un groupe pluridisciplinaire

Son conseil d'administration est composé de juristes (maîtres de conférences, avocats, magistrats), de scientifiques (médecins, vétérinaires, éthologues, neurobiologistes, ethnologues, zoologistes, linguistes et sociologues) et de philosophes.

La mise en œuvre des actions décidées par le conseil est assurée par quelques salariés et une équipe de bénévoles.

Appuyée d'un comité scientifique composé d'experts de l'animal, la LFDA est également soutenue par un comité d'honneur prestigieux (membres de l'Académie, anciens ministres, magistrats et scientifiques éminents).

Dons

Les ressources de la LFDA proviennent exclusivement de la générosité des particuliers. Indépendante de toute obédience politique, religieuse ou syndicale, de toute entreprise commerciale, industrielle ou financière, la LFDA ne reçoit aucune subvention d'organismes publics ou privés.



LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ANIMAL

ORIGINE

La Déclaration universelle des droits de l'animal a été adoptée par la Ligue internationale des droits de l'animal en 1977 à Londres. Elle fut proclamée solennellement, le 15 octobre 1978, à la Maison de l'UNESCO à Paris. Texte fondateur, la DUDA est une prise de position philosophique internationale sur les rapports qui doivent s'instaurer entre l'espèce humaine et les autres espèces animales. Cette proclamation, sous l'égide d'un organisme aussi prestigieux que l'UNESCO, eut un fort retentissement dans le monde entier.

Le texte de 1978, jugé insuffisamment clair et pouvant donner lieu à des interprétations erronées, a été révisé en 1989 par la Ligue internationale des droits de l'animal à Genève. Le texte actuel, révisé en 2018 et approuvé par le comité d'honneur de la Fondation, comporte 8 articles qui pourraient être directement applicables dans le droit.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ANIMAL (2018)

Article 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

Article 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 4

Tout acte de cruauté est prohibé. Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

Article 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

Article 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

RETOMBÉES

Depuis sa proclamation, et surtout en Europe, cette Déclaration a inspiré plusieurs textes législatifs ou réglementaires en faveur du bien-être animal, comme de la préservation des espèces ; mais beaucoup reste à faire pour transposer dans le droit les principes de la Déclaration. En France, plusieurs de ces principes entrent encore en conflit avec des pratiques économiques surexploitant les animaux ou avec des habitudes anciennes souvent cruelles. L'éthique a ainsi pour adversaires des logiques de profit sans scrupule, des mœurs d'un autre âge et des comportements violents, que notre société n'accepte toujours pas d'abandonner.

SCIENCE : UN ANIMAL, DES ANIMAUX

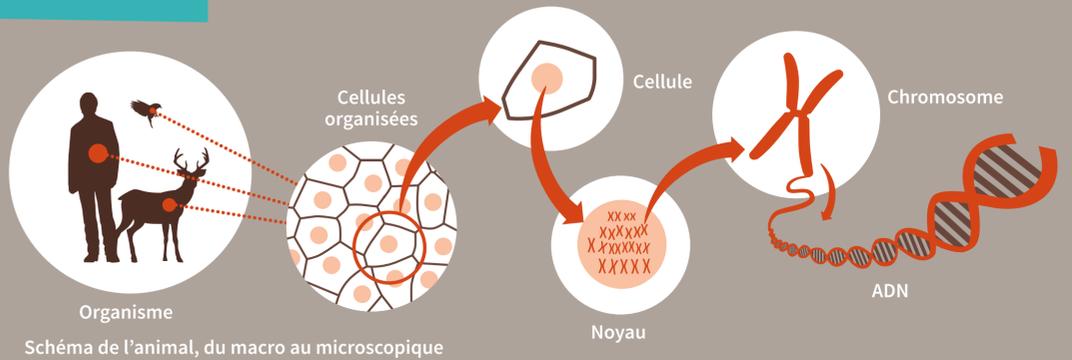
Le règne animal : unité et divergences

Plus d'un million d'espèces coexistent sur notre planète. Peut-on alors parler de « l'animal » en général ? Focus sur les points communs à tous les animaux et sur la grande variété des espèces.

À QUOI RECONNAIT-ON L'ANIMAL ?

«Animal» : définition

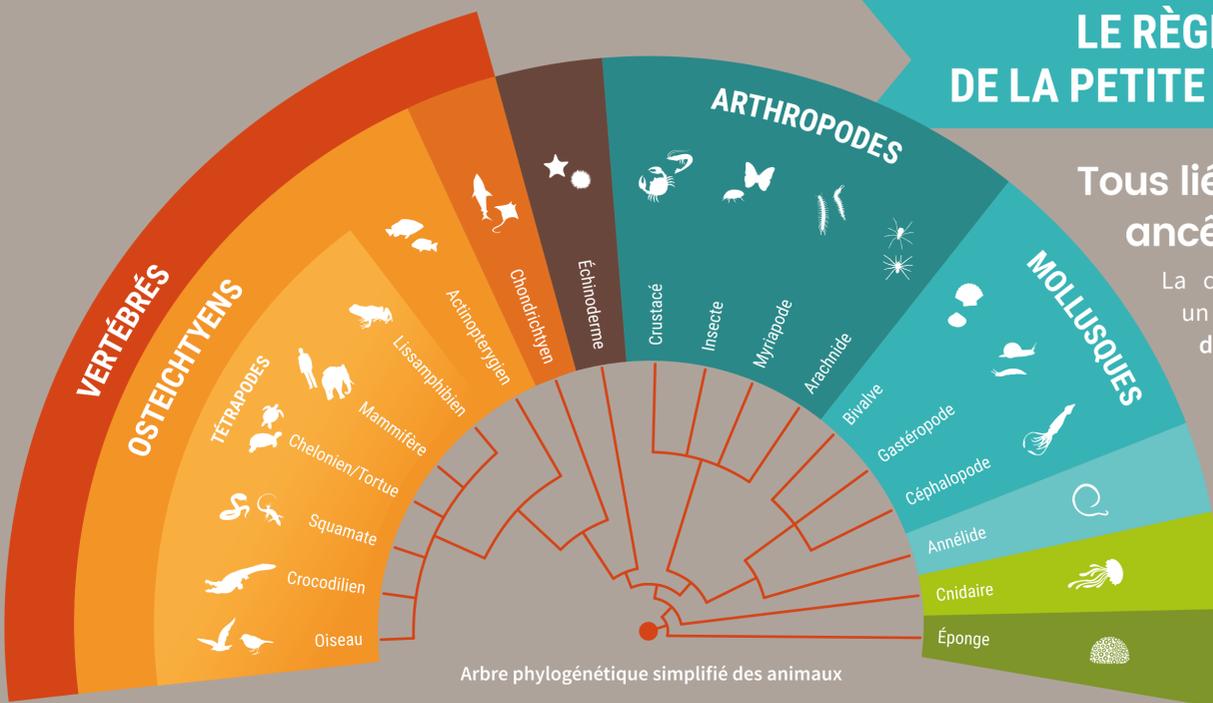
Un animal est un être vivant multicellulaire dont les cellules possèdent un noyau qui contient le matériel génétique (ADN). L'animal se nourrit de substances organiques, ce qui n'est pas le cas des champignons, des végétaux et des algues.



LE RÈGNE ANIMAL : DE LA PETITE À LA GROSSE BÊTE

Tous liés par un ancêtre commun

La classification phylogénétique est un système qui met en évidence les degrés de parenté entre les êtres vivants. Basé sur des analogies paléontologiques, anatomiques, embryologiques ou biochimiques, cette classification crée des rapprochements quelquefois surprenants. Le règne animal, après s'être « séparé » du règne végétal, s'est lui-même subdivisé en plusieurs embranchements et classes.



Un air de famille ?

Les espèces constituant « le règne animal » sont très diverses dans leur forme et leur organisation.

L'éponge



Elle ne possède pas de vrai tissu : ses cellules ne forment pas un ensemble assurant une fonction spécifique.

La méduse



Elle possède des tissus, mais pas d'organes à proprement parler.

Les petits verts plats



Ils possèdent un système digestif assez rudimentaire.

Les vertébrés

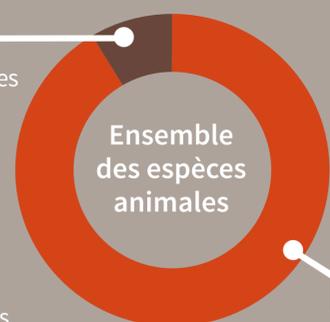


Les vertébrés, dont l'espèce humaine fait partie, sont plus complexes et possèdent des organes véritablement spécialisés pour assurer la respiration, la reproduction etc.

Comment apparaissent les espèces ?

La spéciation est un phénomène évolutif possible grâce au principe de divergence, selon lequel les individus créés au sein d'une même population varient (certains sont petits, d'autres grands...). Si une espèce se trouve « coupée » en deux, l'une dans un milieu arboré et l'autre dans un milieu de plaine, les individus les mieux adaptés à ces milieux seront sélectionnés, c'est-à-dire qu'ils survivront. On aboutira à terme à 2 espèces séparées. C'est ainsi qu'un primate « originel » a pu donner les chimpanzés, les gorilles... et les humains !

Quelques chiffres



7 600 000 d'espèces animales à découvrir !

À retenir

Malgré des connaissances toujours plus détaillées sur notre biosphère et sur la richesse du règne animal, il nous reste encore des millions de merveilles animales à découvrir.



Les êtres vivants sont tous issus de la même origine, ils obéissent aux mêmes grandes lois du développement, de la reproduction.

J.-C. Nouët, président d'honneur de la LFDA (Les Droits de l'animal aujourd'hui, 1997)

ÉTHIQUE : LE RESPECT DE L'ANIMAL, UNE VALEUR HUMANISTE

Réflexions sur la condition animale

La valeur d'une société se révèle aussi dans sa façon de traiter les animaux : les progrès moraux des sociétés humaines, alliés à une meilleure connaissance du monde animal, mènent inéluctablement à reconsidérer la place, le rôle et la valeur de la vie animale. Quelle que soit sa capacité à souffrir ou à penser, l'animal possède une valeur propre qu'il faut respecter.

UNE SOCIÉTÉ PROGRESSISTE

26 août 1789 | Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC)

Texte capital de la Révolution française qui marque un tournant éthique en faveur du respect des droits naturels humains (liberté, égalité, fraternité).

10 déc. 1948 | Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

Adoptée par les Nations unies, elle reprend la déclaration de 1789 et consacre, entre autres, l'égalité des hommes et des femmes.

10 oct. 1978 | Déclaration universelle des droits de l'animal (DUDA)

La DUDA permet de passer d'une notion de protection de l'animal, qui s'inscrit dans une vision dominante de l'homme sur le règne animal, à une celle de respect de l'animal. Cette vision, en y intégrant le droit à l'existence pour chaque animal, permet de replacer l'espèce humaine en tant que maillon de la chaîne de la vie, au même titre que les autres espèces animales, et non plus au sommet d'une pyramide, ce qui est un non-sens biologique.



QUELQUES PENSEURS

De tout temps, l'animal a fait partie des considérations éthiques et philosophiques. La condition animale a inspiré bien des penseurs au fil des siècles.

Les progressistes

Pythagore (572-500 av. J.-C.)

Il considère que manger des animaux est aussi scandaleux que pratiquer le cannibalisme.

J.-J. Rousseau (1712-1778)

Rousseau proteste contre les supplices et mauvais traitements infligés aux animaux, leur attribuant un statut moral fondé non pas sur la raison mais sur la capacité à éprouver douleur et souffrance.

Jeremy Bentham (1748-1832)

« La question n'est pas : Peuvent-ils raisonner ? ni non plus : Peuvent-ils parler ? mais : Peuvent-ils souffrir ? »

William Youatt (1776-1847)

« Nous essayons de montrer que la différence [entre les humains et les animaux] dans l'un des points les plus essentiels, est en degré et non en nature. »
Les animaux ont les mêmes capacités - intelligence, émotions - mais s'exprimant à des degrés plus ou moins complexes.

Charles Darwin (1809-1882)

Il a publié la théorie de l'évolution selon laquelle toutes les formes de vie doivent être respectées, aucune n'étant supérieure ou inférieure à une autre. Il a décrit les points communs dans l'expression des émotions chez les animaux et chez les humains, et suggère une évolution partagée.

Marguerite Yourcenar (1903-1987)

Elle a dénoncé la maltraitance générale des animaux par l'homme, « le prédateur-roi, le bûcheron des bêtes et l'assassin des arbres ».

Ruth Harrison (1920-2000)

Elle a critiqué les méthodes de production intensive d'animaux. À la suite de son action, le gouvernement britannique a formé une commission d'enquête (Brambell committee), qui mena à la création du Farm Animal Welfare Council en 1979 et à l'élaboration des 5 besoins fondamentaux des animaux.

Donald Griffin (1915-2003)

Il a étudié la pensée, les expériences subjectives des animaux. Ses travaux en éthologie cognitive ont démontré la complexité du raisonnement de certains animaux.

Tom Regan (1938-...)

Il est le principal théoricien des droits des animaux et de la position abolitionniste (mettre fin à l'utilisation de tous les animaux par l'Homme). Il a publié en 1983 *Les Droits des animaux* où il soutient que toutes les créatures sensibles ont une valeur inhérente.

Peter Singer (1946-...)

Il a publié *Animal Liberation* en 1975 où il fait valoir que les utilisations de la plupart des animaux, y compris dans l'agriculture, sont très contestables. Il défend l'antispécisme, c'est-à-dire le refus de la discrimination morale sur la base de l'espèce. Pour lui, les intérêts des animaux sont aussi importants que ceux des humains.

Les conservateurs

Aristote (384-322 av. JC)

Il pense que les animaux doivent servir les hommes car leur comportement n'est pas gouverné par la raison mais guidé par leur instinct.

René Descartes (1596-1650)

Il est généralement blâmé pour avoir introduit l'idée de « l'animal machine » où les animaux sont assimilés à des automates. Il reconnaît que leur comportement ressemble à celui des hommes, mais pour lui, les animaux sont différents en ceci qu'ils ne possèdent pas d'âme consciente et rationnelle émanant de Dieu.

LA VALEUR INTRINSÈQUE DE LA VIE

Aujourd'hui, nous reconnaissons de plus en plus à l'animal une valeur intrinsèque, c'est-à-dire indépendante de ses capacités sensorielles ou intellectuelles. Ce concept, global et universaliste, nous pousse à montrer plus d'égard envers tous les animaux, quels qu'ils soient. Cela signifie que même si un animal, comme l'éponge, ne peut être reconnu scientifiquement capable de réflexion ou d'émotion, elle doit quand même être considérée avec respect et traitée comme un être précieux.

Cela encourage à aller dans le sens d'une relation plus équilibrée avec l'animal et son environnement, ce qui devrait être lié à des rapports plus harmonieux au sein de notre propre espèce.



Il ne faut pas songer à renouveler notre vieux contrat avec les bêtes. Il faut en concevoir et en conclure un autre... il faut tout d'abord accepter le fait que l'animal occupe sur cette terre un espace à sa mesure et y vive sans contrainte.

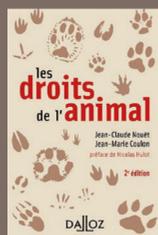
Philippe DIOLÉ, cofondateur de la LFDA
(*Les Animaux malades de l'homme*, Flammarion, Paris, 1974)



« Si tu veux qu'on t'épargne, épargne aussi les autres. »
L'Oiseleur, l'Autour et l'Alouette, Jean de La Fontaine

À retenir

« Le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux. »
Préambule, Déclaration universelle des droits de l'animal.



Lecture conseillée

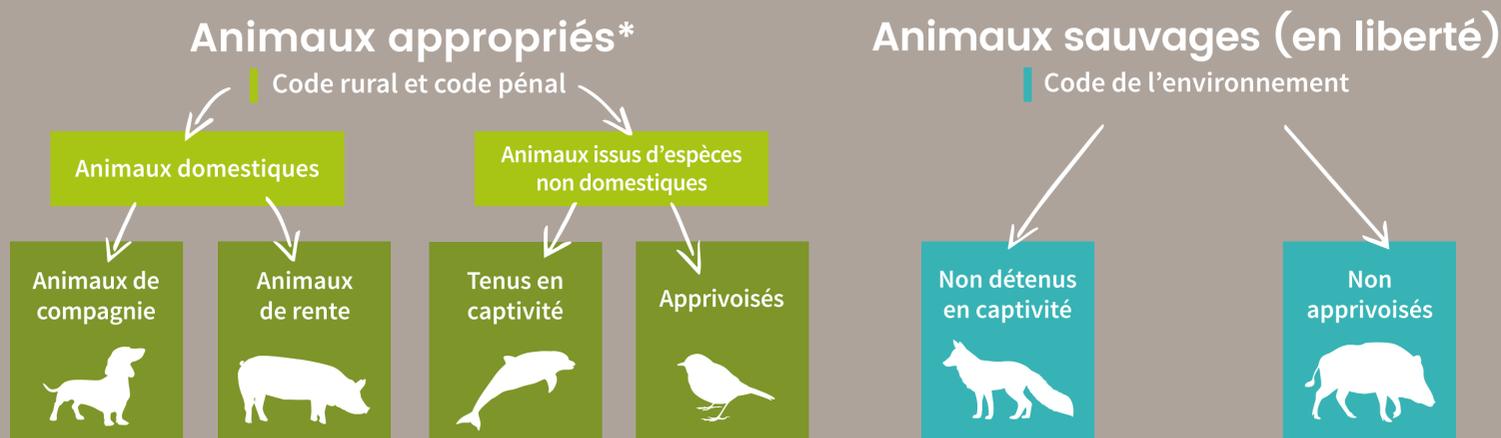
Les Droits de l'animal, J.-M. Coulon, membre du comité d'honneur & J.-C. Nouët, président d'honneur.

DROIT : ÉVOLUTION DU STATUT JURIDIQUE DE L'ANIMAL

Le droit pour protéger et respecter

Afin que la condition animale soit réellement prise en compte dans notre société, les progrès de la science et de l'éthique doivent être traduits dans le droit, c'est-à-dire nos textes de loi et nos réglementations. Nos rapports aux animaux doivent être encadrés pour mieux les protéger et punir les abus.

LES CATÉGORIES DÉFINIES DANS LE DROIT FRANÇAIS



*Animal approprié : animal qui a un propriétaire

LA PROTECTION DE L'ANIMAL, UNE ÉVOLUTION RÉCENTE

1850

En France, l'animal est protégé depuis la loi dite « Grammont », assez sommaire, qui a été renforcée par le décret du 7 septembre 1959, intégré dans le code pénal. Il définit les peines encourues en cas de maltraitance ou de cruauté envers l'animal.

1976

Il faut attendre la loi du 10 juillet 1976 pour que l'animal domestique soit protégé significativement. La loi énonce :

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. » (article L. 214-1 du code rural)

On passe d'un droit qui punit l'homme pour ses actes de maltraitance à un droit qui énonce les obligations du propriétaire envers l'animal dont il a la garde.

2005

Mme Suzanne Antoine, magistrate et administratrice de la LFDA, remet au garde des Sceaux un rapport sur le régime juridique de l'animal expliquant pourquoi

la nature sensible de l'animal doit conduire à lui octroyer une plus grande considération dans le code civil, pilier du droit français.

2015

Après des années de démarches auprès des pouvoirs publics et une mobilisation de l'opinion et des ONG, le code civil intègre en 2015 la sensibilité de l'animal :

« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. » (article 515-14 du code civil)

Ainsi, l'animal n'est plus un bien à proprement parler, même s'il reste appropriable (on peut toujours acheter un chien ou une vache).

Est-ce suffisant ?

Des textes existent déjà pour un meilleur respect et une meilleure protection des animaux. Ceux-ci restent cependant flous, par exemple en ne précisant pas quels animaux sont concernés par le texte. Ils ne sont donc pas suivis d'effets concrets et restent souvent symboliques.

Et maintenant ?

Outre améliorer et enrichir les textes de droit, il faut également veiller à ce qu'ils soient bien compris et appliqués. Néanmoins, une prise de conscience a lieu et des formations en droit animal se développent en France avec beaucoup de succès.

Les animaux sauvages, grands oubliés du droit

L'animal est également présent dans le code de l'environnement, où la protection concerne seulement les espèces animales, mais pas les individus, ce qui donne parfois lieu à de sérieuses incohérences.



Par exemple, la cruauté envers un faisan est punie par la loi s'il est captif, mais pas s'il est libre.

L'EUROPE EN FAVEUR DE L'ANIMAL

L'Europe est le leader mondial en ce qui concerne la législation et la réglementation en faveur de l'animal, avec des textes à la fois progressistes et contraignants en termes de protection de l'animal et de la nature.

Le « bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles » fait partie des exigences que l'Union européenne et les États membres doivent respecter (art. 13 du Traité de Fonctionnement de l'UE, 2007).



“

On sait qu'il existe deux catégories de personnes : les personnes physiques [...] et les personnes morales [...]. Il apparaît souhaitable qu'il y ait demain une troisième catégorie de personnes, les personnes 'animales', dont le droit aura à déterminer les aspects.”

Albert BRUNOIS, ancien président de la LFDA (Les Droits de l'animal aujourd'hui, 1997)

À retenir

Le droit est un outil puissant pour protéger les animaux, mais il doit être enrichi, précisé, amélioré et appliqué pour que ses effets soient réels.



Lecture conseillée

Le Droit de l'animal, K. Mercier & A.-C. Lomellini-Dereclenne, membres du comité scientifique de la LFDA, (2017).

INTELLIGENCE ET SENSIBILITÉ

Critères de protection de l'animal

Le code rural protège « tout animal étant un être sensible » et le code civil parle des animaux comme étant « doués de sensibilité ». Est-ce à dire que tous les animaux sont sensibles ? Que seuls les animaux sensibles méritent protection ? La conscience et l'intelligence entrent-elles en compte ? Rappel de quelques notions fondamentales.

QU'EST-CE QU'UN « ANIMAL, ÊTRE SENSIBLE » ?

Définitions

Il existe plusieurs types de sensibilité dans le domaine du vivant, entre autres :

- **Sensibilité chimique** : Très répandue chez tous les êtres vivants, végétaux compris. Par exemple, une plante est généralement sensible à la lumière, la gravité, l'humidité...
- **Sensibilité nerveuse** : Des récepteurs situés dans la peau, les organes internes, etc., détectent diverses informations (chaleur, pression...), transmises via des neurones aux centres nerveux de l'organisme, tel le cerveau chez les vertébrés. À l'exception de quelques espèces comme les éponges, tous les animaux sont dotés de ces mécanismes.
- **Nociception** : Basée sur des récepteurs spécialisés dans la détection d'une menace potentielle ou réelle pour l'intégrité de l'organisme (brûlure, coupure...). Elle n'est pas nécessairement consciente ou associée à la douleur. L'individu élabore alors une réponse appropriée : retrait de la partie du corps touchée, fuite...
- **Douleur** : « *Expérience sensorielle et émotionnelle désagréable, associée à une lésion tissulaire réelle ou potentielle* ». La souffrance, souvent confondue avec la douleur, est un ressenti déplaisant et peut être ou non associée à une douleur. Les deux impliquent un certain niveau de conscience. *Association internationale pour l'étude de la douleur

Sensibilité des invertébrés

Ils possèdent un système nerveux particulier, qui ne permet pas de les comparer par analogie directe avec les vertébrés (mammifères, poissons...). Néanmoins, certains de leurs comportements suggèrent fortement l'occurrence d'une douleur. Jusqu'à aujourd'hui, les études menées sur les invertébrés ne sont pas encore concluantes sur leurs capacités à souffrir ou à ressentir des émotions. Certains scientifiques sont tout de même de plus en plus convaincus que certains insectes et mollusques ressentent douleur et émotions : les écrevisses seraient anxieuses, les mouches connaîtraient la peur, les abeilles et les bourdons peuvent devenir optimistes ou pessimistes après un événement positif ou négatif... La neuroéthologie nous en apprendra bientôt plus.

« Outre les animaux vertébrés, les céphalopodes devraient également être inclus dans le champ d'application de la présente directive, car leur aptitude à éprouver de la douleur, de la souffrance, de l'angoisse et un dommage durable est scientifiquement démontrée. »

Considérant 8 de la directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques



QU'EST-CE QU'UNE ÉMOTION ?

Définition

Réponse à une situation spécifique associée à des modifications comportementales, physiologiques, cognitives et subjectives (réponse affective) ; elle est de courte durée et de forte intensité. Les émotions aident à prendre des décisions. Elles ont donc une valeur adaptative : une émotion négative (peur, dégoût...) renforce l'évitement d'une situation dommageable et une émotion positive (plaisir, joie...) renforce l'acquisition de ressources physiques, sociales et intellectuelles durables.

Multidimension des émotions



- **Comportement** : sursaut, fuite...
- **Physiologie** : accélération du rythme cardiaque, sueur...
- **Cognition** : évaluation du contexte, appel à la mémoire...
- **Subjectif** : ressenti positif ou négatif



Les animaux inférieurs (*sic*), de même que l'homme, ressentent manifestement le plaisir et la douleur, le bonheur et le malheur. »

Darwin (1871)

LES ANIMAUX SONT-ILS CONSCIENTS ?

« Conscience » : définition

Capacité à accéder à une information mémorisée ou à un état mental. Elle serait apparue pour canaliser le traitement des informations multiples de l'environnement. Plusieurs théories parlent de niveaux de conscience. Elles font encore l'objet de débats.

- **Conscience d'accès** : Conscience des informations de son environnement, qui sont rendues accessibles pour un traitement cognitif (réflexion, mémorisation) : elle permet la création de « cartes mentales », comme dans le cas d'un chien qui marque son territoire.
- **Conscience phénoménale** : Perception brute et subjective de l'environnement : l'herbe est verte, la pomme est ronde... Elle concernerait le « ressenti » : les sentiments, les perceptions, les pensées, les désirs et les émotions. Tous les animaux sentients* en seraient donc dotés.
- **Conscience de soi** : Capacité à réfléchir sur ses actions et leurs conséquences et à percevoir son identité propre. On l'assimile souvent à la conscience réflexive (« Je sais que je sais »). Le « test du miroir » (tâche de Gallup) est utilisé pour étudier les animaux conscients de leur propre corps. Les humains, bonobos, chimpanzés, gorilles, orangs outans, dauphins, éléphants, pies et poissons labreurs ont réussi le test. Il est aujourd'hui admis qu'échouer au test ne signifie pas nécessairement une absence de conscience de soi.

*Sentience

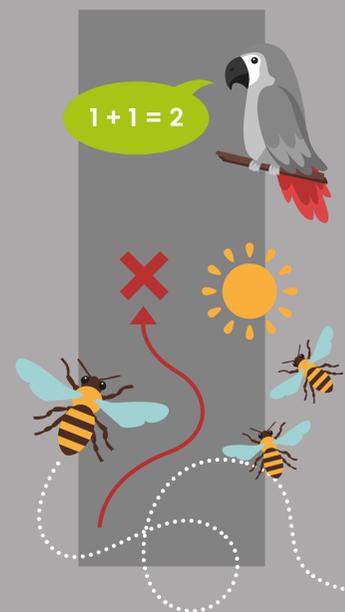
Ce terme anglophone fait aujourd'hui irruption dans la langue française. La sentience désigne la capacité d'un animal à posséder une forme de conscience et à ressentir des émotions, et pas seulement la douleur ou des sensations primaires de perception de l'environnement ou du corps. Les animaux peuvent ainsi avoir des intentions, des désirs... Certains auteurs considèrent que les animaux sentients méritent une plus grande considération morale que les autres.

INTELLIGENCE

« Cognition » : définition

Désigne les processus de la pensée liés aux connaissances, tels la mémoire, l'apprentissage... Elle permet la résolution de problèmes complexes et l'adaptation aux conditions imprévisibles de l'environnement.

- **Oiseaux** : Le perroquet gris du Gabon possède un cerveau particulièrement développé qui lui permet de compter, communiquer avec les humains, faire preuve de morale et de stratégies élaborées, comme l'a étudié Dalila Bovet, éthologiste et administratrice de la LFDA.
- **Primates** : Les chimpanzés utilisent régulièrement des pierres ou des bouts de bois comme outils ou armes. Certains d'entre eux fabriquent des lances en bois pour chasser de petits mammifères dans le creux des arbres.
- **Insectes** : Pour communiquer la localisation d'une source de nourriture à leurs congénères, les abeilles pratiquent une « danse » sophistiquée basée sur l'emplacement du soleil et la construction d'une « carte mentale ».
- **Mollusques** : Certains céphalopodes ont suivi une évolution vers des capacités d'apprentissage très développées. Les pieuvres sont capables de résoudre des problèmes complexes, comme ouvrir un bocal pour y récupérer une récompense.



À retenir

Pour protéger les animaux, on peut se fonder sur leur capacité à souffrir, à raisonner ou sur l'existence d'une conscience. Néanmoins, si ces capacités ne sont pas encore reconnues chez certaines espèces, cela ne nous donne pas pour autant le droit de leur nuire.



Lecture conseillée

La Souffrance animale, de la science au droit, 2013 (actes du colloque organisé en 2012 par la LFDA).

QU'EST-CE QU'UN ÉCOSYSTÈME ?

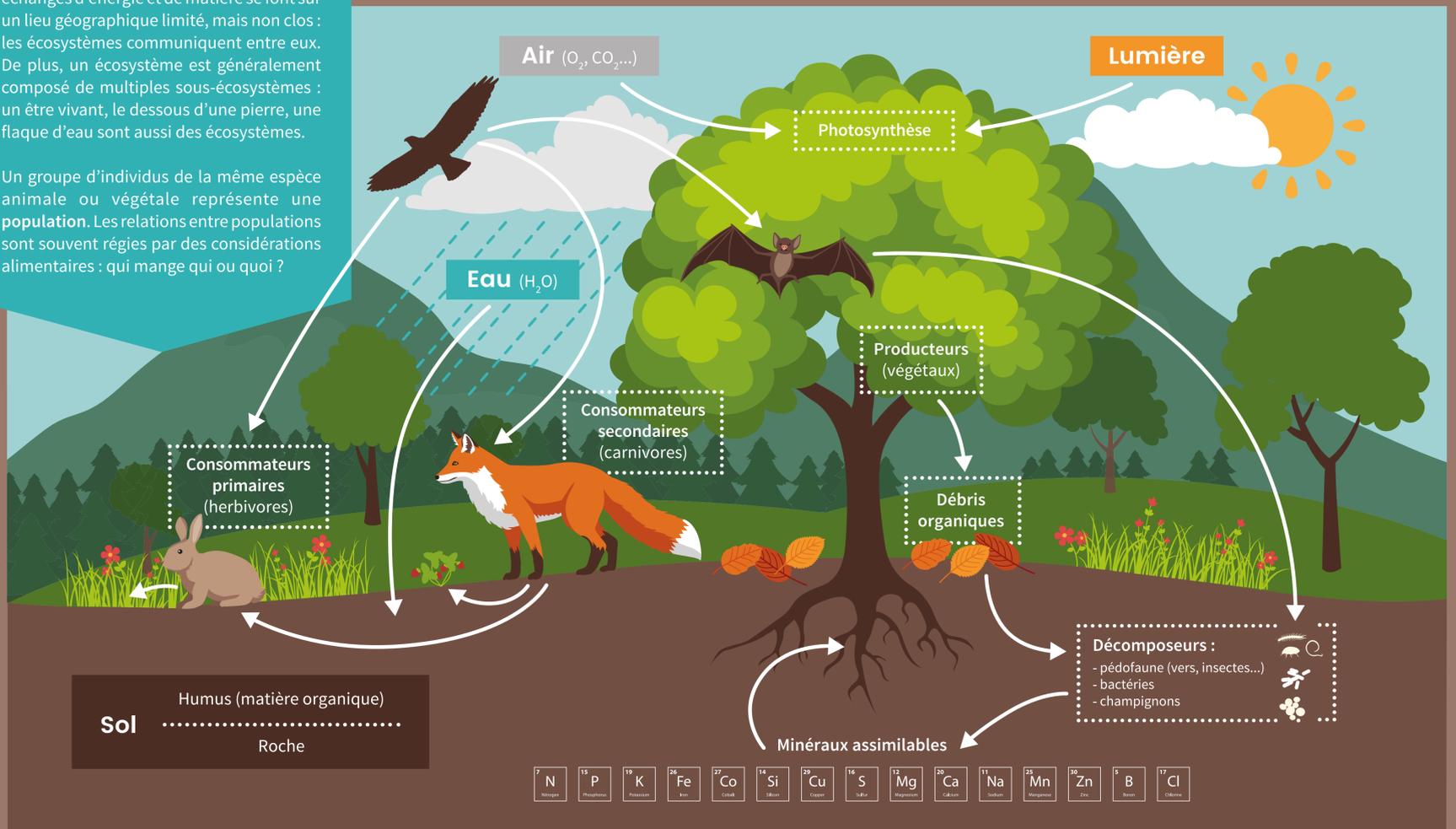
Interconnexion et interdépendance du vivant

Chaque être vivant fait partie d'un ensemble dont les multiples composants (animaux, végétaux...) entrent en interaction les uns avec les autres. Chacun de ces composants a un rôle à jouer pour s'adapter aux perturbations du milieu environnant et y maintenir un certain équilibre.

UN RÉSEAU D'INTERACTIONS CONTINUES ENTRE LE VIVANT ET SON BIOTOPE

Un écosystème est formé par les interactions d'organismes vivants entre eux (**biocénose**) et avec leur milieu physique (**biotope**). Ces échanges d'énergie et de matière se font sur un lieu géographique limité, mais non clos : les écosystèmes communiquent entre eux. De plus, un écosystème est généralement composé de multiples sous-écosystèmes : un être vivant, le dessous d'une pierre, une flaque d'eau sont aussi des écosystèmes.

Un groupe d'individus de la même espèce animale ou végétale représente une **population**. Les relations entre populations sont souvent régies par des considérations alimentaires : qui mange qui ou quoi ?



UN ÉQUILIBRE DYNAMIQUE

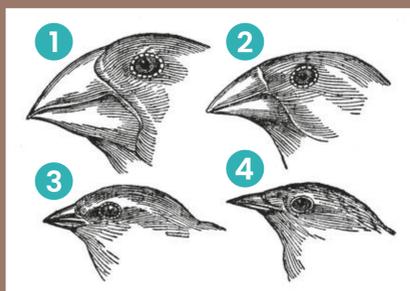
Toute population, animale comme végétale, dépend du reste de l'écosystème (**interconnexions**). Il est rare qu'un écosystème soit à l'équilibre : des événements climatiques ou géologiques viennent constamment le perturber. Ses constituants doivent **s'autoréguler**.

L'adaptation se fait soit à l'intérieur même d'une population (variation du taux de natalité, compétition accrue...), soit entre populations : la disparition d'une proie peut pousser un prédateur à quitter l'écosystème, ce qui peut y attirer une autre espèce, etc.

Les populations peuvent se spécialiser et former de nouvelles espèces.

Exemple de coévolution et spéciation : les « pinsons de Darwin » peuplant l'archipel des Galápagos

Spécialisation du bec selon le régime alimentaire :



1. *Geospiza magnirostris* : grosses graines

2. *Geospiza fortis* : graines moyennes

3. *Geospiza parvula* : petites graines

4. *Certhidea olivacea* : petits insectes

La forme du bec a évolué à la suite de l'émergence de nouveaux comportements alimentaires.

LA NICHE ÉCOLOGIQUE

Pour E.P. Odum (1959), la niche écologique d'une espèce concerne non seulement son habitat, mais aussi sa fonction dans le réseau d'interactions qu'est l'écosystème. Cette fonction dépend :

- des **stratégies** que l'espèce a développées pour survivre (protection du territoire, reproduction, choix alimentaires, rythme d'activités...).
- du rôle qu'elle joue au regard des autres espèces et du biotope (échanges de matière et d'énergie).

Une niche écologique est si spécialisée que deux espèces ne peuvent l'occuper en même temps : par concurrence, la moins adaptée disparaîtra (**sélection naturelle**). Cette **spécialisation** permet le partage des ressources et la coexistence de nombreuses espèces qui ne sont pas en compétition sur un même régime alimentaire, un même rythme de chasse, etc.

La nature n'aime pas le vide

En France, la rage réapparaît en 1968. Une première stratégie d'éradication consiste à éliminer les renards malades (empoisonnements, piégeages...). C'est ignorer la notion de niches écologiques : **vidées, elles attirent d'autres renards** et, parmi eux, des animaux malades, favorisant ainsi l'extension de la zone contaminée. La rage est enfin éradiquée grâce à une autre stratégie : la vaccination des animaux à partir de 1988.

À retenir

La biosphère est formée d'écosystèmes complexes. Leurs composants sont interconnectés et, pour survivre, capables d'autorégulation et de coadaptation. Cela permet aux écosystèmes de s'adapter aux contraintes externes et ainsi perdurer dans le temps.

Définitions

- **Biocénose** : organismes vivants (végétaux, algues, bactéries, champignons, animaux...) coexistant et interagissant dans l'écosystème.
- **Biome** : ensemble d'écosystèmes caractérisés selon une aire géographique et la prédominance de certaines espèces (toundra, savane...).
- **Biotope** : conditions climatiques et physico-chimiques du milieu (inerte).
- **Biosphère** : somme des écosystèmes de la planète.

FAUT-IL « GÉRER » LA FAUNE SAUVAGE ?

Humanité et déséquilibres biologiques

L'être humain est devenu le prédateur absolu, déstabilisant les écosystèmes et allant jusqu'à détruire des espèces entières pour son développement. Aujourd'hui, la tendance de l'être humain à vouloir contrôler (ou « gérer ») la nature ne se dément pas, que ce soit pour son propre bénéfice ou pour y rétablir les équilibres biologiques qu'il a perturbés.

BIODIVERSITÉ

Diversité biologique

« Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. »

Art. 2 de la Convention sur la diversité biologique, Sommet de Rio, 1992.

Une biodiversité riche permet aux écosystèmes de mieux faire face aux perturbations et participe à la stabilisation du climat comme à la lutte contre l'érosion et la pollution.

Crise majeure

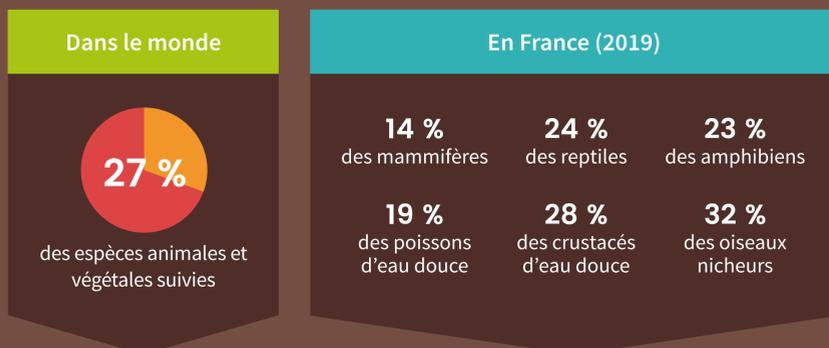
La planète connaît aujourd'hui sa 6^e extinction massive des espèces. Elle a commencé il y a environ 100 000 ans, parallèlement au développement de l'espèce humaine, et s'accélère considérablement depuis quelques décennies. Cette nouvelle ère « d'annihilation biologique »*, nommée « anthropocène », aura des conséquences en cascade et désastreuses si rien n'est fait.

*Ceballos et al., PNAS 2017



des populations d'animaux vertébrés sauvages ont été décimées en moins de 50 ans

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) tire chaque année la sonnette d'alarme avec la publication de sa « liste rouge » des espèces menacées d'extinction :



PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Statut juridique des animaux sauvages

Aujourd'hui, la sensibilité des animaux détenus en captivité est reconnue dans le droit (code rural, code civil), ce qui permet de punir les actes de cruauté. Paradoxalement, alors même que les espèces captives peuvent être les mêmes que les sauvages (faisans, sangliers... élevés pour être relâchés et chassés), dès le moment où un animal retrouve la liberté, il perd juridiquement sa « sensibilité ». Cela permet certaines pratiques particulièrement cruelles, comme la chasse à courre ou le déterrage des blaireaux, contre lesquelles luttent les ONG de protection animale.

Accord intergouvernemental

Pour lutter contre le braconnage, la CITES*, ou Convention de Washington (1973), encadre le commerce des animaux et végétaux en interdisant ou réglementant celui des espèces les plus menacées (éléphants, rhinocéros...).

*Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

23 milliards d'euros

Chiffre d'affaires annuel du commerce illégal de faune sauvage selon le Programme des Nations unies pour l'environnement (2016).

Mise en place de zones protégées

Dès 1979, avec la directive « Oiseaux », la protection des écosystèmes est devenue un enjeu européen. La directive « Habitats » (1992) a ensuite permis d'organiser un véritable réseau écologique de zones d'intérêt et de protection, en particulier grâce à la création de sites « Natura 2000 ».

En France (2020)

11
parcs nationaux
(Cévennes, Mercantour...) rattachés à l'Agence française pour la biodiversité (2017)

54
parcs naturels régionaux
348
réserves naturelles

CHASSE ET PÊCHE

Certaines activités humaines participent au déséquilibre des écosystèmes.

La chasse

La destruction de certaines espèces est parfois utile, par exemple lorsqu'elles ont été introduites par négligence humaine et qu'elles menacent la biodiversité (espèces non endémiques invasives).

Mais la chasse de loisir ou administrative n'est pas supervisée de façon indépendante : les chasseurs sont juge et partie. En effet, les fédérations de chasse sont largement représentées dans de multiples organes décisionnaires ou consultatifs (ffice français de la biodiversité...).

Les mentions « Sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs » apparaissent régulièrement dans le code de l'environnement, y compris pour décider des périodes de chasse, des quotas et des espèces dites « nuisibles » (ou « susceptibles d'occasionner des dégâts »).

Entre 18 et 25 millions

Animaux abattus lors de la saison de chasse 2013-2014.

Le renard

Depuis longtemps, ce canidé est pourchassé et détruit parce qu'il fait concurrence aux chasseurs pour le petit gibier. Heureusement, certains commencent à entendre les plaintes d'agriculteurs dont les cultures sont ravagées par les rongeurs, faute de régulation par leur principal prédateur.



Le loup

Éradiqué du sol français en 1939, il s'est réinstallé sur notre territoire depuis l'Italie dans les années 1990.

En s'attaquant régulièrement aux animaux mis au pâturage, il provoque la colère des éleveurs français qui ont perdu l'habitude de protéger leurs troupeaux des attaques lorsque le loup était absent. Quant aux ONG, elles reprochent aux éleveurs la mise en place de mesures de protection des troupeaux trop faibles et citent, à chaque opération de « prélèvement », les études scientifiques montrant que les tirs de loups au hasard participent à l'augmentation de la prédation : les meutes se dispersent et le nombre de loups augmente.



Les poissons

La pêche industrielle, tel le chalutage en eaux profondes, détruit les écosystèmes marins et les populations de poissons, les menant au bord de l'extinction. Plus de 30 % des espèces pêchées sont surexploitées laissant planer la menace d'un effondrement des populations d'ici 2048. Quant à la pêche de loisir, elle est cause de souffrance pour les poissons, en particulier lorsqu'ils sont rejetés vivants à l'eau, quelquefois blessés mortellement par un hameçon.



À retenir

Si la faune sauvage doit être « gérée », cela doit être fait de façon scientifique, indépendante et transparente, dans le seul intérêt des espèces et de leurs équilibres. L'être humain doit agir rapidement pour enrayer l'extinction des espèces, dont il est seul responsable.



Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 1 de la Déclaration des droits de l'animal

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Importance du ressenti de l'animal

Dans leur immense majorité, les Européens se disent préoccupés du bien-être animal. Notion parfois un peu floue dans l'esprit du public, le bien-être est pourtant étudié depuis des décennies par les scientifiques. Il est aujourd'hui bien défini et l'on peut même évaluer ce que l'animal ressent.

QU'EST-CE QUE LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ?

Le bien-être animal concerne l'expérience subjective de l'animal, c'est-à-dire ce qu'il ressent. Son état de bien-être dépend des efforts qu'il doit fournir pour s'adapter à son environnement. Ainsi, si un animal s'adapte sans effort, a assez mangé, n'est pas en détresse, est en bonne santé et ressent des émotions positives, il sera considéré en état de bien-être.

Les 5 libertés

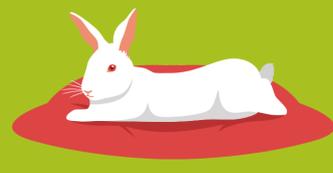
En 1965, en Grande-Bretagne, suite aux progrès de l'éthologie qui a révélé la complexité des comportements et la sensibilité des animaux, le comité dit Brambel énonce le « principe des 5 libertés » (Farm Animal Welfare Council). Ces 5 principes directeurs ont été ensuite repris officiellement par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) :



1. Être épargné de la faim, de la soif et de la malnutrition



2. Être épargné de la peur et de la détresse



3. Être épargné de l'inconfort physique et thermique



4. Être épargné de la douleur, des blessures et des maladies



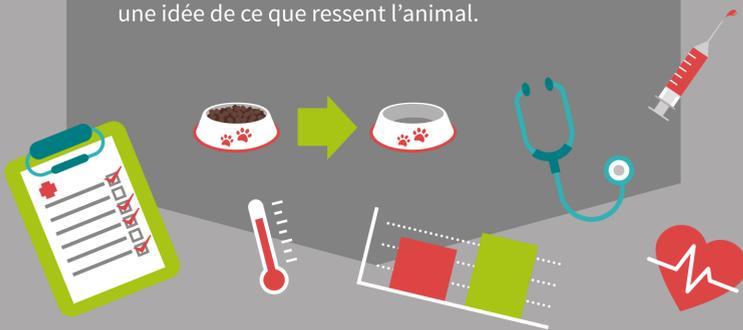
5. Être libre d'exprimer des modes normaux de comportement

Aujourd'hui, après avoir longtemps travaillé sur le stress, les chercheurs soulignent l'importance des émotions positives (contentement, jeu, liens d'affinité avec les congénères...) pour le bien-être de l'animal.

COMMENT LE MESURE-T-ON ?

C'est un état subjectif (un ressenti) qu'on ne peut donc pas mesurer directement : l'animal ne peut nous le raconter avec des mots. Il faut donc utiliser des moyens détournés mais objectifs.

La science utilise des **mesures de comportement** : vocalisations, préférence entre plusieurs choix, agression envers les congénères, temps passé à manger, dormir, se nettoyer... et de **physiologie** : température, fréquence cardiaque, hormones de stress (corticoïdes), hormones de plaisir (ocytocine, sérotonine)... En associant les divers indices, on a une idée de ce que ressent l'animal.



BIENTRAITANCE ≠ BIEN-ÊTRE !

Malgré les apparences, bien traiter un animal ne suffit pas à assurer son bien-être : ces deux notions sont fondamentalement différentes.

Bientraitance : un devoir de l'humain

La bientraitance est limitée par l'état de nos connaissances et ne suffit pas à assurer que l'animal soit dans un état de bien-être. Par exemple, les conditions de détention peuvent être incompatibles avec le bien-être (comme la cage), même si l'humain « traite bien » l'animal. La bientraitance est peu contraignante car elle implique une simple **obligation de moyens** : nourrir, protéger des intempéries, soigner...

Bien-être : un droit de l'animal

C'est une valeur absolue, un état idéal de l'animal, que l'on doit approcher au plus près. Le bien-être est une notion contraignante car elle implique une **obligation de résultat** : l'animal doit être en état de bien-être, quels que soient les moyens mis en œuvre... Ce qui n'est pas mince affaire !

À retenir

Le bien-être est un état psychologique subjectif de l'animal qui varie selon plusieurs facteurs (satiété, confort, santé...). Il peut être estimé scientifiquement grâce à des critères objectifs.



En posant le bien-être animal comme finalité en soi, comme but éthique, indépendamment de tout motif économique, l'élevage, tel qu'il est, est condamné si on ne le modifie pas. Il n'est pas viable dans nos sociétés.

Louis Schweitzer, président de la LFDA, 2015

LA DOMESTICATION

Quand l'animal devint propriété humaine

La domestication d'animaux sauvages s'est développée il y a 10 à 15 000 ans. L'augmentation des populations humaines, associée à l'amélioration des outils de chasse et à des changements climatiques, a pu mener à la raréfaction des grands mammifères chassables, ce qui pourrait avoir motivé un besoin de sécuriser une source stable de nourriture.

UN PROCESSUS D'ÉVOLUTION CONTRÔLÉ PAR L'HOMME

La domestication est définie comme la **modification de traits comportementaux et physiologiques d'espèces sauvages** par l'humain en vue d'un profit matériel, social ou symbolique, grâce au contrôle de la reproduction des individus. Via cette **sélection génétique artificielle**, les traits choisis sont transmis à la descendance. La volonté humaine de modifier l'animal sur le long terme différencie la domestication d'un phénomène de co-évolution naturelle, dit « co-développement ».

Les animaux ont été sélectionnés pour aider à la chasse (chiens), à la production de viande (porcs...) et de produits secondaires (poules, moutons...), pour leur force (bœufs, chevaux...) ou plus tard pour leur compagnie (chiens, chats), pour l'élimination des rongeurs (chats), voire pour la communication longue-distance (pigeons), ou pour la guerre (chiens).

Apprivoiser n'est pas domestiquer

Toutes les espèces ne peuvent être domestiquées (zèbres, antilopes, guépards...). Certaines espèces sauvages sont néanmoins utilisées en élevage (autruches, bisons, poissons), à la chasse (rapaces...) ou pour leur force (éléphants), mais elles ne sont pas considérées comme domestiquées au sens strict car **elles ne diffèrent pas des espèces sauvages**. Leur docilité n'est pas garantie, même si elle est quelquefois obtenue par la violence dans le jeune âge (éléphants). Tous les animaux, en revanche, peuvent en théorie être apprivoisés, c'est-à-dire **habitueés à la présence humaine, en acceptant le contact et la proximité**. C'est un phénomène non permanent qui doit être répété pour chaque individu. Il ne se transmet pas à la descendance.

MÉCANISMES

Deux voies principales favorisent la domestication :

- 1. Le commensalisme** : les espèces sauvages « anthropophiles » (vivant à proximité de l'humain) ont tiré bénéfice d'une relation nouée avec l'humain : chien, chat, cochon...
- 2. Les cultures humaines (céréales...)** ont attirés certaines proies qui ont pu être gérées en troupeau dans la nature : bovins, moutons...

Premier cas : le chien

L'humain, chasseur-cueilleur, partageait son espace vital avec le loup (*Canis lupus*). On retrouvait déjà leurs ossements aux mêmes endroits il y a 300 000 ans en Chine, et il y a plus de 100 000 ans en France (grotte de Lazaret).

Le chien descend-il du loup ?

Les loups partagent 98 % de leur ADN mitochondrial avec les chiens, alors que ce chiffre n'est que de 7,5 % avec les coyotes, pourtant également de la famille des canidés.



Un domestique encore un peu sauvage : le chat

D'abord commensal, le chat sauvage est devenu très utile lorsque les souris, elles aussi commensales, sont devenues néfastes en s'attaquant aux cultures et denrées stockées. La relation est devenue mutualiste (**coopération**) et les chats ont été sélectionnés pour leur compétence de chasseurs et pour leur affinité avec l'humain.



DU COMMENSALISME À L'ÉLEVAGE

Les dates sont à titre indicatif, une remise à jour régulière est nécessaire pour prendre en compte les découvertes de l'archéozoologie. BP = avant aujourd'hui (*Before Present*).

~35 000 ans BP

Proto-domestication du chien : pas encore le processus conscient qu'est la domestication, mais plutôt un phénomène d'apprivoisement et de collaboration à la chasse.



~14 000 ans BP

Premières traces d'une véritable domestication du chien en Europe à partir du loup.

~11 000 ans BP

Domestication des ruminants et des porcins au Proche-Orient : le bœuf devient la chèvre, le mouflon devient le mouton, l'auroch devient le bovin domestique, le sanglier devient le cochon.



~9 500 ans BP

Naissance d'une véritable agriculture et de l'élevage à proprement parler.



~9 500-4 000 ans BP

Domestication estimée du chat à partir du chat sauvage d'Afrique ou chat ganté. Les données archéologiques ne permettent pas de distinguer clairement le chat sauvage du domestique, il est donc encore difficile de dater précisément la domestication du chat.



~6 000 ans BP

Domestication du cheval à partir du cheval sauvage aujourd'hui disparu, et de l'âne à partir de l'âne sauvage nubien.



~5 000 ans BP

En Asie, le coq bankiva sauvage devient la poule et le ver à soie est élevé en Chine à partir du papillon indien *B. religiosae* ou du papillon chinois *Theophila mandarina*.



V^e siècle de notre ère

Domestication du renne des toundras d'Eurasie à partir du renne sauvage. Le mode d'élevage des rennes est dit « semi-domestique », c'est-à-dire qu'ils sont seulement dirigés vers des lieux de pâturage et effectuent leur migration annuelle en toute liberté. Les rennes présents au Canada (caribous) sont restés à l'état sauvage.



~VI^e siècle

Le lapin, issu du lapin de garenne (même espèce), est progressivement domestiqué au Moyen Âge en Europe occidentale.



XII^e siècle

Domestication de la carpe commune en Europe de l'Ouest. Les toutes premières traces d'aquaculture de cette espèce remonteraient à 4 000 ans BP en Chine, d'où elle est originaire.



XIV^e siècle

Domestication de la dinde en Amérique du Nord et centrale par les Mayas puis les Aztèques.

À retenir

La domestication permet d'utiliser des animaux sauvages en les adaptant, par une reproduction contrôlée, à la niche écologique que l'humain s'est créée (sélection artificielle).



Notre société n'est pas seulement humaine, elle est [...] une société interespèces et cela bien avant toute domestication.

Philippe Diolé, cofondateur de la LFDA
(*Les Animaux malades de l'homme*, 1974)

ÉVOLUTION DE L'ÉLEVAGE

Une intensification récente

Depuis des milliers d'années, l'humain élève des animaux domestiques et sauvages. Les progrès scientifiques, en particulier la découverte des lois de Mendel sur l'hérédité au XIX^e siècle, ont permis d'affiner la sélection des reproducteurs. Mais l'augmentation de la productivité se fait souvent au détriment des animaux.

UNE VOLONTÉ POLITIQUE PRODUCTIVISTE

1945-1973

Les Trente Glorieuses : après la Seconde Guerre mondiale, augmentation de la productivité agricole pour nourrir la population croissante (en plein « baby-boom ») et atteindre l'autosuffisance pour les denrées alimentaires.

1946

Création de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

1960

Loi d'orientation agricole : développement et modernisation de l'agriculture.

1962

Politique agricole commune (PAC) : encadrement de la distribution d'aides aux agriculteurs européens.

1966

Loi sur l'élevage : création de la Commission nationale d'amélioration génétique et du Conseil supérieur de l'élevage. Une transition s'effectue des petites exploitations familiales vers des systèmes « optimisés », véritables entreprises agricoles.

ÉVOLUTION DU PAYSAGE AGRICOLE

On comptait 2,3 millions d'exploitations agricoles en 1955, contre 510 000 en 2013. Les exploitations, de plus en plus confinées, s'intensifient avec une augmentation du nombre d'animaux par élevage.

Bovins allaitants (élevés pour la viande) par exploitation :



Animaux produits en France chaque année pour la consommation



> 850 M
Poulets de chair



48 M
Poules pondeuses



33 M
Palmipèdes à foie gras



30 M
Lapins



24 M
Porcs



4,4 M
Ovins (moutons - viande)



3,7 M
Bovins laitiers (lait)



3,8 M
Bovins allaitants (viande)



1,3 M
Ovins (brebis - lait)

À cela s'ajoutent 1,4 million de ruches, 17 000 chevaux et des dizaines de millions de poissons, dont le nombre d'individus est difficile à estimer, mais qui représentent plus de 35 000 tonnes annuelles, dont 96 % de truites arc-en-ciel.

Un pays agricole

La France demeure un pays agricole, avec 210 370 exploitations consacrées à l'élevage.

- 1^{er} producteur et 1^{er} exportateur européen dans le secteur bovin (1/5^e du cheptel).
- 1^{er} producteur européen d'œufs.
- 2^e rang européen pour la production de lait, de beurre, de fromage de vaches et pour l'aquaculture.
- 3^e rang pour le cheptel porcin et la volaille.

L'élevage intensif

Cachées aux yeux du public, plusieurs filières sont devenues concentrationnaires : poules pondeuses et volailles, lapins, canards et truies sont majoritairement élevés en cages, les cochons sont élevés dans des parcs où l'espace se raréfie au fur et à mesure de leur croissance. Même élevés au sol, les poulets et les dindes sont entassés, quelquefois par centaines de milliers, dans des hangars où l'air est irrespirable.

Le plein air en péril

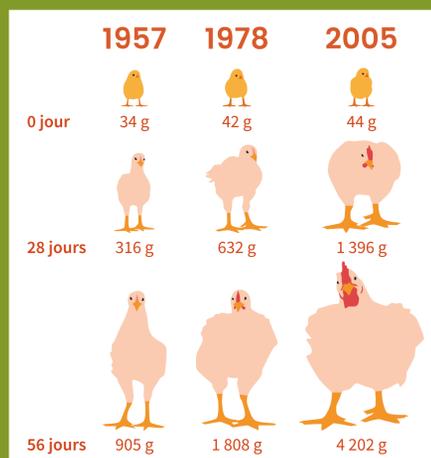
En France, les bovins ont encore, dans leur majorité, accès au pâturage. La tendance va tout de même vers un confinement de la production. Récemment, la « ferme des mille vaches » a fait réagir le grand public. Véritable « usine à vaches », cette exploitation est perçue comme chosifiant l'animal pour en faire un simple distributeur de lait et de déjections*.

*Les déjections permettent d'entretenir un méthaniseur qui en produira de l'énergie.

PROGRÈS ET DÉRIVES DE LA ZOOTECHNIE

Augmentation de la productivité

Grâce à la zootechnie* et à l'agronomie*, la productivité des animaux a beaucoup augmenté. Sélectionnés selon leur vitesse de croissance, leur précocité sexuelle, leur production de lait, d'œufs, le nombre de jeunes par portée... les animaux sont devenus des bêtes de compétition qui, en parallèle, consomment de moins en moins d'aliments.



Des poulets à la croissance éclair (d'après Zuidhof et al. Poultry Science, 2014)

Dérives

Outre l'utilisation d'OGM, la perte de diversité génétique via la diminution du nombre de races ou le clonage, les schémas de sélection et d'optimisation des races posent de réelles questions éthiques. Une sélection de traits purement productivistes peut avoir des conséquences néfastes pour l'animal.

→ La sélection de poulets à croissance rapide entraîne des troubles locomoteurs, des déformations du squelette, des fractures, des désordres métaboliques et un système immunitaire déficient.

→ La race bovine « Blanc bleu belge » est née via la sursélection du gène « culard ». Outre

des problèmes respiratoires, l'hypertrophie musculaire obtenue rend cette race 100 % dépendante de l'homme pour sa reproduction : l'insémination ne peut être qu'artificielle, et le vêlage (mise-bas) doit se faire par césarienne.

→ Les maladies se propagent à grande échelle dans les élevages à forte densité d'animaux. Ceci entraîne une utilisation abondante d'antibiotiques, quelquefois en préventif, ce qui peut augmenter l'antibiorésistance des bactéries et pose un grave problème de santé publique. Une étude européenne a estimé qu'aujourd'hui, 2 fois plus d'antibiotiques sont utilisés pour les animaux que pour les humains.

À retenir

L'élevage a radicalement changé après la Seconde Guerre mondiale vers une plus grande productivité. Avec cette intensification, de nouveaux modes d'élevage ont vu le jour, contraignant les animaux à des conditions auxquelles ils ne sont pas adaptés.

Définitions

*Agronomie : science pluridisciplinaire qui étudie les sols, les plantes, les animaux pour répondre aux besoins de l'agriculture.

*Zootechnie : désigne les sciences et techniques dont la finalité est l'optimisation de l'élevage des animaux, dont leur sélection et leur reproduction.

ADAPTER L'ANIMAL OU L'ÉLEVAGE ?

Atteintes au bien-être animal et enrichissement

Un environnement pauvre et une trop forte densité d'animaux peuvent provoquer des comportements indésirables, comme le cannibalisme : les porcs mordent au sang la queue ou les oreilles des autres porcs, les volailles piquent du bec leurs congénères jusqu'à les déplumer, voire les tuer. Comment pallier ces problèmes ?

ADAPTER L'ANIMAL AUX CONTRAINTES DE L'ÉLEVAGE

Afin d'empêcher le développement de réponses négatives aux conditions d'élevage, certaines procédures dommageables ou mutilations sont réalisées sur les animaux. Bien souvent, la douleur de l'animal n'est alors pas prise en compte.

Justifications :

- **Castration** : diminue l'agressivité entre les individus et les risques d'odeurs désagréables dans la viande
- **Écornage** : facilite les manipulations, réduit les risques de blessure et facilite l'utilisation de dispositifs bloquants (cornadis)
- **Caudectomie** : diminue les souillures, réduit les risques de caudophagie et de myiase (vers)
- **Épointage/débecquage** : évite le picage ou les morsures des congénères (cannibalisme)
- **Dégriffage** : évite les blessures entre individus chez les canards ou dindes en particulier

Outre ces mutilations, d'autres pratiques atteignent gravement le bien-être des animaux, dont :

Le gavage des canards et des oies pour l'obtention du foie gras

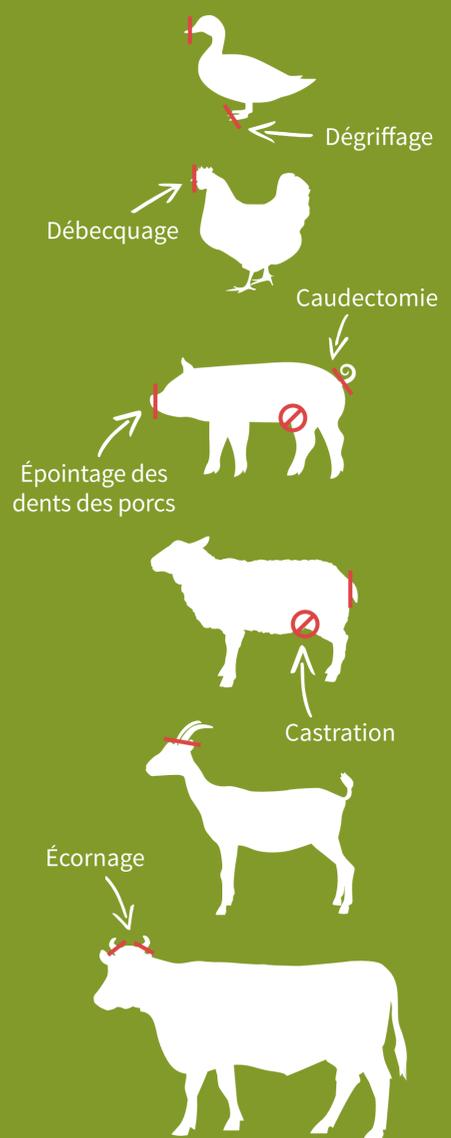
Afin d'obtenir un foie de taille suffisante, de grandes quantités de nourriture doivent être ingérées par les palmipèdes, en un temps très court (quelques semaines). Pour ce faire, l'aliment est poussé par force dans le gosier grâce à une sorte d'entonnoir. Outre les blessures dues aux manipulations, leur foie se surcharge de graisse. Ils mourraient de cette stéatose hépatique s'ils n'étaient abattus juste avant pour récupérer leur foie et leur viande (magrets...).

L'élimination des poussins

Dans certaines filières spécialisées, un seul sexe est utilisable (femelles pour la ponte des œufs notamment). Les animaux de l'autre sexe sont tués peu après la naissance, y compris par broyage des animaux vivants. Des alternatives sont en développement. Le gouvernement français a annoncé l'interdiction du broyage des poussins mâles en 2022.

L'immobilisation des truies pendant l'allaitement

Les truies produisent aujourd'hui près de 15 petits par portée, soit environ 7 de plus qu'il y a 50 ans. Elles possèdent de 12 à 14 pis fonctionnels. Cette prolificité exceptionnelle s'accompagne d'une plus grande mortalité des porcelets, et d'un grand nombre d'écrasements par la mère. Celle-ci est donc encagée pendant la phase d'allaitement, sans même pouvoir se retourner, pour réduire le risque d'écrasement. Certains pays, comme la Suisse, la Norvège et la Suède, ont déjà interdit cette pratique.



ADAPTER L'ÉLEVAGE À L'ANIMAL : ENRICHISSEMENT DU MILIEU

Les animaux sont intelligents et ont besoin d'être stimulés par un environnement varié et complexe pour ressentir des émotions positives. Des efforts sont donc faits pour « enrichir » leur environnement.

→ Quand elles ne sont pas encagées, les truies cherchent à construire un nid avant leur mise-bas. L'ajout de paille leur permet d'exprimer ce comportement et ainsi de réduire leur frustration.

→ Les porcs doivent pouvoir disposer de matériaux manipulables (directive de 2008). Trop souvent, des chaînes métalliques ou des

ballons leurs sont proposés, mais, ils s'en lassent assez rapidement. Pour stimuler les porcs, le mieux est de les élever sur paille ou en plein air.

→ Les lapins en cage peuvent à peine se mouvoir. Utiliser des cages aménagées (plus larges, avec des objets à grignoter) est un plus, mais l'idéal est l'élevage en parc ou en plein-air.

→ Certains élevages de vaches laitières possèdent une brosse rotative, à laquelle elles se frottent pour prendre soin de leur peau et augmenter leur confort. Cela favoriserait même leur production laitière.

Un échec total : les cages à poules

Depuis 2012, les cages à poules pondeuses sont dites « enrichies » : la poule, animal curieux et social, n'a droit qu'à une surface de 750 cm² pour vivre, soit à peine plus qu'une feuille format A4, avec un nid, un perchoir et une litière à picoter (directive de 1999). Cette modification a coûté très cher aux producteurs pour un bénéfice dérisoire pour les animaux.



À retenir

L'augmentation de la productivité et des conditions de vie inappropriées donnent lieu à des pratiques non respectueuses de l'animal (mutilations...). Pour leur bien-être, l'élevage devrait s'adapter aux animaux.



Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 3 de la Déclaration des droits de l'animal

VERS DES ÉLEVAGES PLUS VERTUEUX ?

Quand la société s'en mêle

Les progrès de nos connaissances sur les capacités et les besoins des animaux, associés à une responsabilisation morale de l'homme à l'égard des animaux, nous invitent à une réflexion sur l'élevage que nous voulons demain.

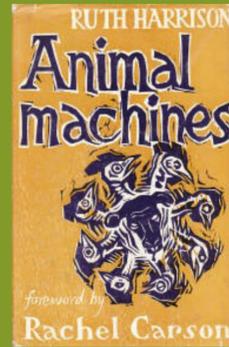
REMISE EN CAUSE DU MODÈLE PRODUCTIVISTE

Depuis plus de 50 ans, des lanceurs d'alerte critiquent et révèlent au grand public les pratiques de l'élevage jugées irrespectueuses de l'animal. La production animale intensive ne correspond plus à l'image traditionnelle de l'élevage (un peu fantasmée) et certaines images, aujourd'hui largement relayées sur les réseaux sociaux, sont choquantes pour le public.

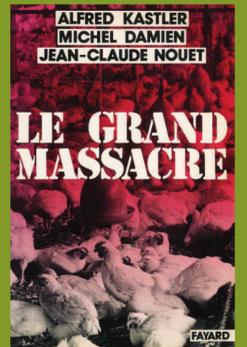
Prise de conscience

Dès 1964, Ruth Harrison publie *Animal Machines* en Angleterre. Ses révélations conduisent à la première loi britannique sur le bien-être animal (1968). En France, le Pr Kastler, prix Nobel et ancien président de la LFDA, le Pr Nouët, président d'honneur de la LFDA, Michel Damien, journaliste, publie *Le Grand Massacre* en 1981. En réponse au scandale révélé et aux réactions officielles, l'éditeur mettra le livre au pilon.

Pour autant, le bien-être est-il lié au degré de confinement des animaux ? Alors qu'en intensif on retrouve des équipements performants, des ouvriers formés spécifiquement et une gestion optimisée, l'investissement personnel du travailleur dans chaque animal y est moins élevé. Plusieurs études montrent que la qualité de la relation homme-animal diminue quand le nombre d'animaux augmente.

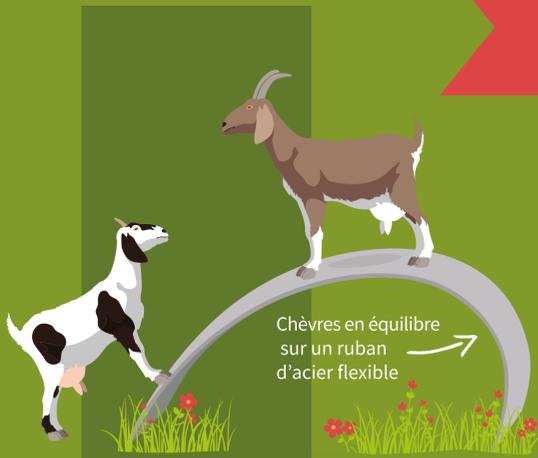


Animal Machines, Ruth Harrison (1964).



Le Grand Massacre, Pr Alfred Kastler, Pr J.-C. Nouët et Michel Damien (1981).

ENRICHISSEMENT DU MILIEU



Une liberté fondamentale

Pour les protecteurs des animaux, l'expression des comportements normaux propres à l'espèce est particulièrement importante. En élevage intensif, certains comportements sont difficiles, voire impossibles à exprimer pour les animaux. Ceux-ci sont pourtant très motivés pour les réaliser (courir, sauter, creuser...).

Il en résulte une frustration comportementale qui peut avoir des effets néfastes, comme provoquer l'apathie ou des stéréotypies (mouvements répétitifs pour supporter le stress, comme ronger les barreaux d'une cage).

Le plus efficace pour permettre l'expression de comportements « normaux » reste l'accès libre au plein air et au pâturage quand les conditions climatiques le permettent, comme le recommandent pour les bovins les experts de l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (EFSA). Un environnement riche stimule intellectuellement les animaux. Néanmoins, l'accès au pâturage seul ne fait pas tout : il faut que sa gestion soit impeccable (abris, chemins praticables, rotations régulières afin de ménager la qualité des sols...).



UN LEVIER PUISSANT : L'INFORMATION DU CONSOMMATEUR

Comment concilier productivité et acceptabilité des modes d'élevage ? La mise en place de pratiques favorables au bien-être animal au-delà des normes imposées par la législation peut coûter plus cher et n'est pas toujours rentable pour le producteur. Afin d'encourager les élevages plus respectueux des animaux, le consommateur éthique doit être informé du mode d'élevage ou du niveau de bien-être que l'animal a connu pour pouvoir agir par son acte d'achat.

Les œufs : un modèle d'étiquetage au bénéfice des animaux.

Cet étiquetage offre aux consommateurs le choix entre des œufs élevés : 0) de façon biologique, 1) en plein air, 2) au sol ou 3) en cage. Informés, les consommateurs ont pu ainsi favoriser les modes d'élevage « hors-cage ». Aujourd'hui, de plus en plus de distributeurs s'engagent à ne plus vendre d'œufs de poules élevées en cage, ce qui est une formidable victoire pour le bien-être animal (résultat d'une action de la Coalition des consommateurs, menée par la LFDA et l'OABA).

À retenir

L'élevage intensif pâtit d'une image de plus en plus négative. Privilégier la qualité plutôt que la quantité pourrait améliorer l'acceptabilité de l'élevage.

“

Les porcs devraient disposer d'un environnement correspondant à leur besoin d'exercice et leur nature 'fouineur'. [...] Leur bien-être semble être compromis en raison de l'espace très restreint dont ils disposent.”

Considérant 4 de la directive 2001/88/CE du Conseil sur la protection des porcs.

LE TRANSPORT DES ANIMAUX

Une « marchandise » pas comme les autres

Le temps est loin où les animaux naissaient, grandissaient et étaient mis à mort au même endroit. Aujourd'hui, entre leur naissance et leur mort, ils passent par des lieux différents. Le transport est une phase qui bouleverse leurs habitudes et les soumet à un stress intense. Cette souffrance pourrait-elle être atténuée ?

LE TRANSPORT : POUR ALLER OÙ ? POURQUOI ? COMMENT ?

Une étape ancrée dans le cycle de l'élevage

L'industrialisation de l'élevage ayant créé un besoin d'approvisionnement constant et massif, les animaux sont principalement déplacés pour être conduits à l'abattoir ou pour approvisionner des marchés aux bestiaux. En outre, les déplacements sont multipliés lorsque les étapes de l'élevage (naissance, engraissement...) ont lieu à des endroits différents.

Depuis plusieurs décennies, les ONG de protection animale, dont la LFDA, recommandent de transporter des carcasses plutôt que des animaux vivants. Le secteur du transport justifie pourtant ces déplacements par des raisons économiques et de marketing (préférences de consommation de « viande fraîche » à l'étranger, main-d'œuvre moins chère, spécialisations en fonction des atouts géographiques naturels) ou pratiques : fermeture des petits abattoirs de proximité, etc.

Réglementation

Le transport des animaux vertébrés vivants est encadré par le règlement européen (CE) n° 1/2005.

Il prévoit que des dispositions soient prises pour limiter la durée du voyage et répondre aux besoins des animaux (y compris eau, nourriture et périodes de repos), que les moyens de transports et les équipements ne causent pas de blessures ou de souffrance aux animaux, que le personnel en contact avec les animaux possède la formation requise et que des contrôles fréquents aient lieu.

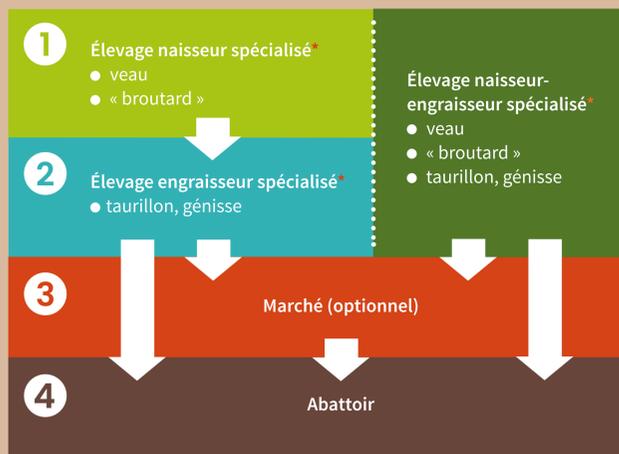
« Pour des raisons liées au bien-être des animaux, il convient que le transport de longue durée des animaux, y compris celui des animaux d'abattage, soit limité autant que possible. »

Considérant 5 du règlement

Par exemple, les transports d'ongulés domestiques sont de 2 types :

- Les transports limités à 8 h, à partir de l'embarquement du premier animal jusqu'au débarquement final. Les pauses du conducteur sont incluses dans le décompte.
- Les transports de longue durée (> 8 h, sans durée maximale...). Des exigences additionnelles existent (provision d'eau, pauses...). Les véhicules doivent être agréés à partir de 12 h sur le territoire national, ou dès 8 h à l'international.

Exemple des bovins allaitants (viande)



*les étapes peuvent avoir lieu dans différents pays via l'importation ou l'exportation.

Légende :

- Veau : allaité par la mère de 6 à 9 mois
- Broutard : veau à l'âge du sevrage, qui broute de l'herbe en complément du lait maternel
- Taurillon / génisse : jusqu'à 18-24 mois

➡ : transport

LES SOURCES DE STRESS DANS LES ÉTAPES SUCCESSIVES DU TRANSPORT

Les étapes du transport



Allotement : regroupement avec des congénères souvent non familiers pour former un groupe de poids homogène : risques d'agressions pour établir une nouvelle hiérarchie.

Déplacement : réduction de l'espace, immobilité forcée, inconfort, déséquilibre, piétinement, fluctuations de température, ventilation difficile, déshydratation, faim, diarrhées, coliques, crises cardiaques (porcs), accidents (contusions, plaies, fractures...).

Embarquement : manipulation perturbante, environnement inconnu, quelquefois emploi de la contrainte pour faire monter dans le camion.

Déchargement : nervosité, environnement nouveau, éclairage quelquefois effrayant, glissades si pente trop forte ou revêtement mal adapté.

Les modes et durées de transport (animaux vivants)



Voie routière
Principale voie de transport.



Voie ferroviaire
Progressivement abandonnée car le voyage est plus lent et très contraignant administrativement et techniquement, même si plus compatible avec le bien-être des animaux.



Voie aérienne
Utilisée pour les animaux « de valeur » ou les poussins par exemple. Les problèmes de bien-être sont surtout liés à l'accueil et la rapidité de la douane.



Voie maritime
Utilisée pour les transports de longue distance (Moyen-Orient, Australie...), pose de graves problèmes de bien-être animal.

Pays d'élevage, la France effectue de nombreux échanges avec les États membres de l'UE et les pays tiers. Plus les transports sont longs, plus la souffrance de l'animal est exacerbée (faim, soif, fatigue...).

Scandales

Une récente enquête d'ONG européennes met en évidence le calvaire vécu par des milliers d'animaux en transit vers la Turquie, dont la France est le premier fournisseur de bovins vivants (80 000 en 2015). Bloqués à la frontière pendant plusieurs jours, beaucoup souffrent de déshydratation et finissent par mourir au milieu de leurs congénères. En 1996, un autre scandale fait les gros titres : 67 000 ovins périssent noyés ou brûlés vifs dans le naufrage de l'Uniceb dans l'océan Indien. De tels accidents sont encore très fréquents.

FAITS ET CHIFFRES

Chaque année

1 milliard de volailles

37 millions de caprins, ovins, bovins et équins



sont transportés vivants sur de longues distances dans l'UE ou vers des pays tiers.

(campagne #StopTheTrucks - Eurogroup For Animals)

70 %

des camions inspectés à la frontière bulgare (transit hors de l'UE) ne respectent pas la réglementation européenne : animaux mourants, affamés, assoiffés, en plein soleil...

(enquête 2017 sur 5 ans des ONG Eyes on Animals et TSB/AWF)

Exemple du transport des bovins de la filière allaitante (bovins élevés pour la viande)

La France est le 1^{er} producteur en Europe : elle produit beaucoup de veaux ou jeunes bovins qui seront transportés à l'étranger, en majorité pour y être engraisés.

Export

250 000 veaux < 80 kg (95 % Espagne)

1 100 000 bovins > 80 kg (70 % Italie, 13 % Espagne, 12 % pays tiers, dont 60 % Turquie)

Import

15 100 veaux < 80 kg (44 % Espagne, 27 % Pays-Bas, 26 % Irlande)

29 100 bovins > 80 kg (57 % Belgique, 25 % Espagne, 15 % Pays-Bas)

(Source : FranceAgriMer 2015, d'après Eurostat)

À retenir

Les animaux sont quelquefois transportés vivants sur de très (trop) longues distances, de façon incompatible avec leur bien-être. Le transport de carcasses et la consommation de produits locaux pourraient réduire la souffrance animale liée au transport.



Les transports d'abattage de longue durée doivent disparaître. Les bêtes devraient être conduites vers l'abattoir le plus proche [...]. À partir de là, ne devraient plus se faire que des transports de carcasses, en camions réfrigérés. Rien ne peut valablement s'opposer à cela [...]. »

J.-C. Nouët, président d'honneur de la LFDA, cité dans *Le Transport d'animaux vivants*, X. Philippe, 1998

ABATTAGE DES ANIMAUX DE PRODUCTION

Comment concilier mise à mort et protection animale

Chaque année, environ un milliard d'animaux sont abattus en France, qu'ils aient été élevés spécialement pour leur viande ou bien pour leurs produits (lait, œufs, laine...). Créés au début du XIX^e siècle à Paris pour des raisons d'hygiène et de santé publique, les abattoirs ont été isolés des yeux du public.

QU'EST-CE QU'UN ABATTOIR ?

Réglementation

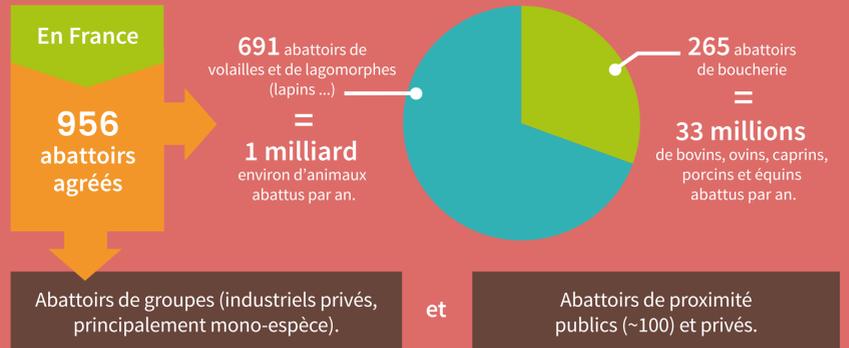
L'abattage des animaux est encadré dans l'Union européenne depuis 1993 par la directive n° 93/119, remplacée par le règlement européen (CE) n° 1099/2009 sur la protection des animaux lors de leur mise à mort. Dès le débarquement de l'animal à l'abattoir, le règlement impose au personnel une « vigilance constante », en particulier au responsable protection animale (RPA) et aux services vétérinaires.

Les gros abattoirs peuvent avoir un ou plusieurs RPA, tandis que les plus petits peuvent déroger à la règle. Les RPA ainsi que les opérateurs de la partie *ante-mortem* (celle où l'animal est encore vivant) suivent des formations à la protection animale et à l'utilisation appropriée du matériel pour pouvoir être titulaires du **certificat de compétence obligatoire**. Ils doivent aussi avoir à disposition des modes opératoires normalisés, rappelant les bonnes pratiques.

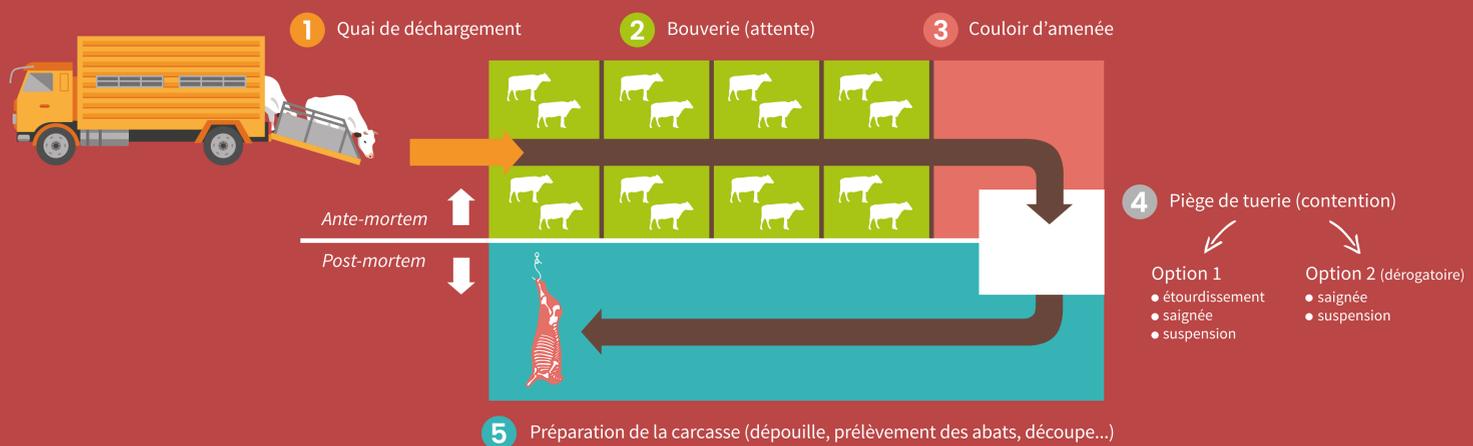
« Les exploitants désignent, pour chaque abattoir, un responsable du bien-être des animaux qui les aide à assurer le respect des dispositions du présent règlement. »

Chapitre III, art. 17.1 du règlement européen

Typologie



Schématisation d'une chaîne d'abattage de bovins



LA MISE À MORT

Saignée et étourdissement

La mort est obtenue par saignée (thoracique ou au niveau du cou). Le cœur bat jusqu'à évacuer environ 50 % du sang puis s'arrête. La saignée permet de préserver les qualités de la viande et sa conservation.

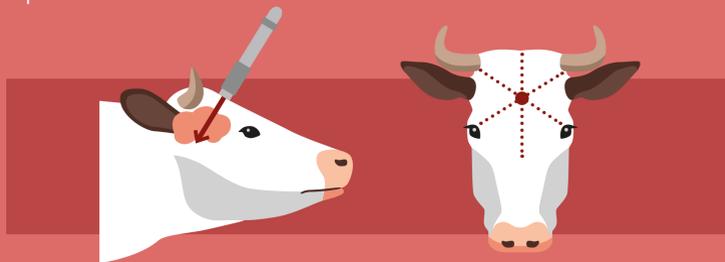
Afin de limiter la souffrance de l'animal, la réglementation impose qu'il soit **insensibilisé avant la saignée par perte de conscience** (chapitre II, article 4.1). On appelle cela l'**étourdissement**. Son effet se constate grâce à certains critères comme la perte de posture de l'animal (il s'effondre), la perte du réflexe cornéen (sensibilité de l'œil) ou encore l'absence de respiration.

Il peut être :

- **définitif** : l'animal est inconscient et ne peut se réveiller, même si son cœur continue de battre (pistolet d'abattage).
- **réversible (temporaire)** : l'animal inconscient doit être saigné très rapidement avant qu'il ne puisse se réveiller (électronarcose, gaz).

Principales méthodes d'étourdissement

- **Électrique (électronarcose)** : elle est réalisée soit par des pinces placées sur la tête qui permettent d'appliquer un courant électrique de façon à dépoliariser les neurones du cerveau (porcs, moutons, chèvres, veaux), soit sur un tapis roulant (poissons), soit par l'utilisation d'un « bain d'eau » électrifié où l'animal est plongé tête en bas (volailles). Cette dernière méthode est peu fiable et doit être améliorée ou remplacée.
- **Atmosphère modifiée (gaz)** : le CO₂ est utilisé pour étourdir les porcs et les volailles, mais il est source de douleur par suffocation chez les porcs et ne devrait donc plus être utilisé. Des études sont en cours pour améliorer les mélanges gazeux induisant l'inconscience (ajout d'azote ou d'argon) pour supprimer les effets négatifs du CO₂ ou le remplacer.
- **Pistolet à tige perforante (matador®)** : l'inconscience est obtenue par commotion (conséquence du choc) et dégâts physiques au cerveau. Cette méthode est utilisée principalement chez les bovins.



Dérogation

Il existe une dérogation à l'obligation d'étourdissement pour l'abattage rituel afin de respecter la **liberté de culte** (Charte des droits fondamentaux de l'UE, art. 10). Cette dérogation est dénoncée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (2004), la Fédération des vétérinaires européens (2006), le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires français (2015) et les ONG de protection animale, car elle génère plus de souffrance animale et une longue agonie. Néanmoins, un étourdissement immédiat après la saignée ou un étourdissement réversible pré-saignée est quelquefois accepté par les cultes pour soulager l'animal.

En considération de la protection animale, certains pays européens ont imposé l'étourdissement sans dérogation (la Suisse, la Norvège, la Suède et, bientôt, la Belgique).

À retenir

L'étourdissement avant la saignée, la présence des services vétérinaires compétents et d'un ou plusieurs responsables protection animale sont indispensables à la protection des animaux en abattoir. Les méthodes d'étourdissement doivent encore être améliorées.

“

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.”

Article 5 de la Déclaration des droits de l'animal.

LA RECHERCHE ET L'ANIMAL : ÉTAT DES LIEUX

Pour quoi ? Pourquoi ? Pour quoi faire ?

L'humain étudie les animaux pour en apprendre plus sur son propre fonctionnement et celui du monde qui l'entoure. Aujourd'hui très encadrée, la recherche reste mal connue de nombreux citoyens qui se demandent ce qu'il se passe dans les laboratoires, alors que les seules images dont ils disposent sont souvent liées à des scandales mis au jour par des lanceurs d'alerte.

RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION ANIMALE

La recherche

En général, elle a pour but de produire des connaissances. Elle propose des hypothèses sur le fonctionnement d'un phénomène, qui seront confirmées ou non selon le résultat d'expériences. Cela permet de déduire une explication sur le phénomène observé.

L'expérimentation animale

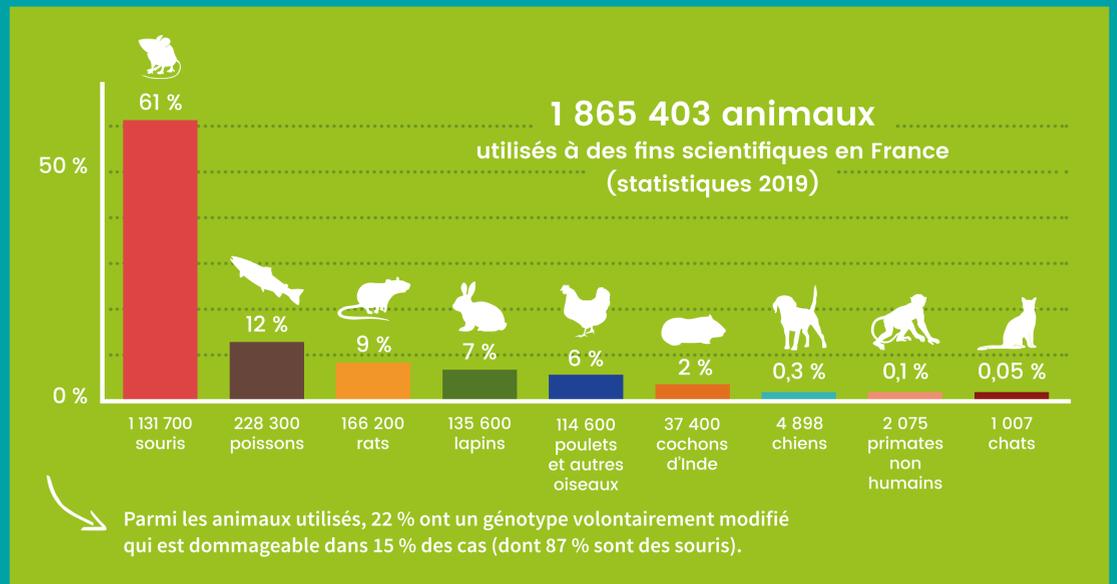
Elle désigne une section de la recherche où l'animal est l'objet de manipulations invasives. Selon la directive européenne 2010/63/UE, elle concerne la recherche qui est susceptible « de causer une douleur, une souffrance, une angoisse ou des dommages durables équivalents ou supérieurs à ceux causés par l'introduction d'une aiguille ». Ainsi, une expérience ayant pour objet l'étude du comportement animal (éthologie) mais qui nécessite quelques prélèvements sanguins entre aussi dans cette catégorie.

Des animaux sont utilisés pour en apprendre plus sur eux, ou comme « modèles » pour l'humain ou d'autres êtres vivants. Par analogie, on déduira des résultats obtenus sur les animaux une explication sur un phénomène homologue qui se produit chez l'humain. Par exemple, Jules Hoffman (chercheur et membre du comité d'honneur de la LFDA) a étudié le système immunitaire de la mouche drosophile (« mouche du vinaigre »). En identifiant un récepteur similaire chez la mouche et l'humain, ses travaux ont bouleversé la recherche sur l'immunité humaine et ont permis des progrès significatifs en santé animale et humaine.

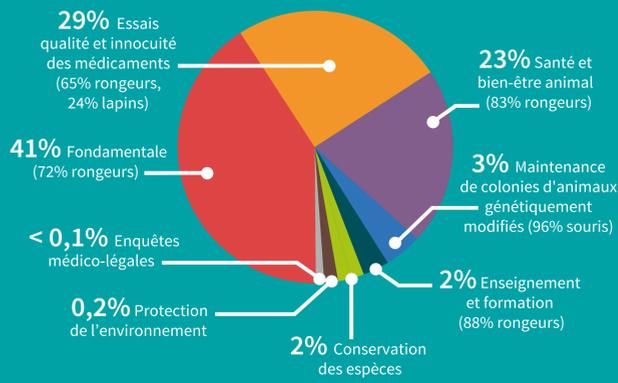


Mouche drosophile (*Drosophila melanogaster*)

STATISTIQUES



Objets de la recherche



Une partie des procédures est imposée par la législation ou la réglementation (majoritairement sur des poissons et des souris), par exemple pour vérifier la toxicité des produits avant leur mise sur le marché.

Sévérité des procédures

La directive de 2010 a établi une échelle de « sévérité » afin de faciliter l'attribution ou le refus d'autorisation à un projet expérimental.

Légère : douleur, souffrance ou angoisse légères et de courte durée, sans incidence sur le bien-être.

Modérée : douleur, souffrance ou angoisse modérées de courte durée ou légère de longue durée, avec incidence modérée sur le bien-être.

Sévère : douleur, souffrance ou angoisse intenses ou modérées de longue durée, avec incidence grave sur le bien-être.

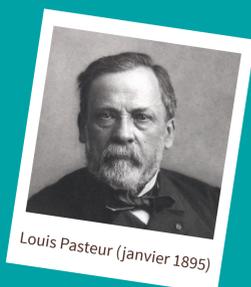
Sans réveil : procédure sous anesthésie générale sans reprise de conscience.

UTILITÉ ET LIMITES DE L'UTILISATION DE L'ANIMAL

Des avancées

Les animaux ont permis des progrès dans la mise au point de vaccins et de traitement de maladies comme la tuberculose, le tétanos, la poliomyélite, la maladie à virus Ebola, le VIH, la maladie de Parkinson... et aussi certains cancers.

Par exemple, en 1885, Louis Pasteur met au point le vaccin contre la rage en le testant sur des animaux de ferme. Le nombre de vies sauvées depuis est inestimable. Le vaccin antirabique est encore injecté à des milliers de personnes chaque année en France.



Des limites

Les animaux présentent des différences physiologiques, endocrinologiques... avec l'humain, ce qui rend parfois peu fiable leur utilisation comme modèle : on n'obtient pas toujours les mêmes résultats chez l'animal et chez l'humain. Ainsi, la neurologue Aysha Akthar dénonce la faible valeur prédictive des tests sur animaux (2015, Camb Q Healthc Ethics) : les taux d'échec sur l'humain sont très élevés dans certains cas. L'expérimentation animale a permis peu de progrès dans l'étude de certaines maladies, comme Alzheimer ou la sclérose en plaques.

De plus, ces divergences biologiques entre humains et animaux peuvent être la cause de graves effets secondaires chez l'humain, non détectés sur les animaux, comme pour le thalidomide.

De la même manière, de nombreuses substances validées pour l'humain sont toxiques pour les animaux, comme l'aspirine pour les chiens et les chats.

Le cas du thalidomide

Médicament synthétisé en 1953, il a été autorisé après de nombreux tests sur les animaux. Prescrite à des femmes enceintes, la molécule a causé des malformations sévères des fœtus, dont au moins 15 000 auraient été affectés, notamment au niveau des membres.



À retenir

Chaque année en France, presque 2 millions d'animaux font l'objet d'expérimentations. Leur utilisation a permis des avancées scientifiques et médicales majeures ; néanmoins, le modèle animal n'est pas toujours fiable pour l'humain, ce qui peut avoir des conséquences graves.



Lecture conseillée

Le Chercheur et la Souris, Georges Chapouthier, administrateur LFDA, & Françoise Tristani-Potteaux (2013).

L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE : UN MAL NÉCESSAIRE ?

Vers des méthodes de remplacement

L'utilisation d'animaux en expérimentation fait l'objet d'un conflit moral fort : est-il acceptable de sacrifier des millions d'animaux pour accélérer les recherches qui sauveront des millions de vies humaines et animales ? Quand la recherche porte préjudice à l'animal, la fin justifie-t-elle les moyens ?

UN ENCADREMENT ÉTHIQUE

L'objectif final doit être « **le remplacement total** des procédures appliquées à des animaux vivants à des fins scientifiques et éducatives dès que ce sera possible sur un plan scientifique » (Considérant 10 de la directive européenne 2010/63/UE).

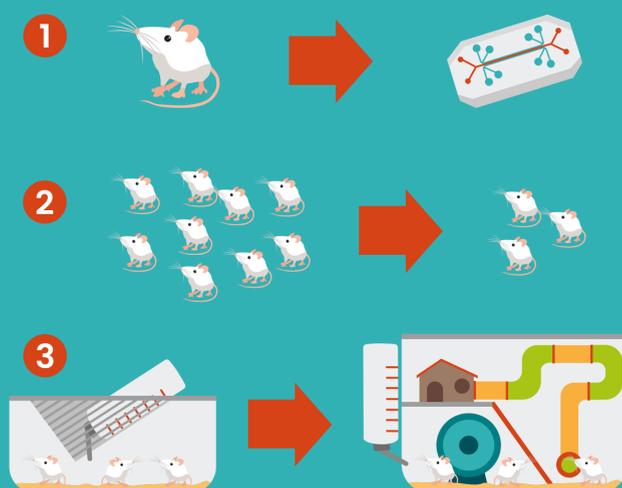
La règle des 3R

Dans son Considérant 11, la directive européenne 2010/63/UE prévoit l'application de la règle des 3R (Russel & Burch, 1959) :

1. Remplacer l'animal vivant (*in vivo*) par des modèles *in vitro* (cellules...) ou *in silico* (bioinformatique), comme l'utilisation d'organes sur puce reproduisant le fonctionnement d'organes.

2. Réduire le nombre d'animaux par le rejet des études non indispensables, l'utilisation de statistiques, la limitation des répétitions inutiles via l'homogénéisation des législations internationales et le partage des résultats.

3. Raffiner les méthodes expérimentales par le choix réfléchi des modèles et des protocoles, l'enrichissement du milieu de vie des animaux, la formation appropriée des personnels en contact avec les animaux.



Pour chaque projet expérimental, les chercheurs doivent justifier devant un **comité d'éthique** pourquoi tel animal a été choisi comme modèle expérimental le plus pertinent, et démontrer qu'il n'existe pas de méthode de remplacement équivalente. Les membres de ces comités, provenant de domaines divers, doivent respecter une **charte d'éthique** qui prévoit leur indépendance et leur impartialité.

CARACTÈRE DE NÉCESSITÉ ET ÉTHIQUE

DES PROGRÈS RESTENT À FAIRE

Progrès vs morale

Les travaux de Claude Bernard au XIX^e siècle ont permis de révolutionner la biologie. Mais les méthodes utilisées alors, telles les dissections d'animaux à vif, ne sont plus acceptées. **Pour autant, abandonner toute recherche sur l'animal n'est pas envisagé aujourd'hui.**



Claude Bernard pratiquant la vivisection devant ses élèves

Dilemme

D'un côté, les chercheurs n'ont pas encore les moyens de remplacer systématiquement l'animal, en particulier à cause de la complexité du modèle vivant. Même si sa valeur prédictive n'est pas idéale, le modèle animal peut encore apporter de meilleurs résultats que les modèles de remplacement. Cela étant, nos progrès moraux et nos connaissances sur la sensibilité des animaux nous dictent de supprimer toute source de souffrance animale causée par l'humain.

Pour combiner ces deux considérations, la **théorie utilitariste** justifie l'expérimentation animale si la somme des souffrances infligées aux animaux est inférieure aux gains pour l'humain et les autres animaux.



Promotion du remplacement

La Plateforme française pour le développement des méthodes alternatives en expérimentation animale (FRANCOPA, dont la LFDA fait partie) assure la promotion de ces méthodes. Néanmoins, leur adoption est longue : les vieilles habitudes sont difficiles à changer.

Élargissement de la protection

La directive européenne ne protège que les **vertébrés** et les **céphalopodes** pour leur capacité prouvée à souffrir. On se trouve aujourd'hui face à un non-sens : les recherches sur les invertébrés, par exemple, ne sont pas encadrées et sont considérées comme des méthodes de remplacement, alors même que la science démontre de plus en plus leur sensibilité.



Produits cosmétiques et expérimentation animale en Europe

Depuis 2013, la vente de tout produit cosmétique testé sur les animaux est interdite. Cependant, la majorité des ingrédients utilisés font quand même l'objet de tests sur les animaux car ils entrent dans la composition de produits de consommation et industriels, où les tests sont une exigence réglementaire.

À retenir

Le développement et l'adoption de méthodes de remplacement prennent beaucoup de temps. Trop de temps, selon les protecteurs des animaux.



Sur le plan moral, l'expérimentation animale est le lieu d'un conflit entre deux impératifs moraux opposés : celui de développer la médecine pour pouvoir améliorer la santé et celui de ne pas faire souffrir les animaux.

Georges Chapouthier, neurobiologiste et philosophe, administrateur de la LFDA

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Entre accessoire et ami fidèle

La France compte presque autant d'animaux de compagnie que d'habitants. Très divers, ces compagnons ont un statut qui va de simple objet décoratif à véritable membre de la famille. Dépendant de son propriétaire, l'animal, être sensible, n'est pas une propriété comme les autres.

DES COMPAGNONS EN NOMBRE

En France **49,5%** des foyers comptent un animal de compagnie

32,7 M de poissons (10,1% des foyers)	13,5 M de chats (29,7% des foyers)	7,5 M de chiens (20,2% des foyers)
5,8 M d'oiseaux (2,8% des foyers)	3,4 M de petits mammifères (5,5% des foyers)	

(Source : FACCO/KANTAR-TNS 2016)

DES FONCTIONS MULTIPLES

Objet

Certains animaux sont choisis pour leur aspect esthétique ou décoratif. C'est souvent le cas des poissons ou des oiseaux.

Outil

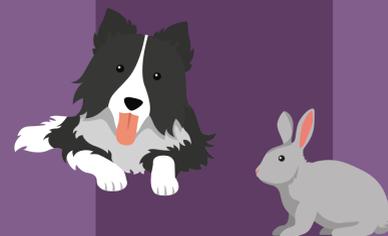
Les « chiens policiers » sont utiles aux forces de l'ordre. On a recours à eux prioritairement pour leur travail, même si une relation peut être liée avec leur maître. Il en est de même pour les chiens de troupeau et les chiens de chasse. Les chiens guides d'aveugles remplissent la double fonction de travail et de compagnie.

Thérapeute

Les animaux de compagnie peuvent également être utilisés en « médiation » pour aider une personne en difficulté à développer ses compétences affectives, sociales, etc. C'est couramment le cas des chiens, des chats, des cochons d'Inde, etc. 74% des Français estiment qu'ils contribuent à améliorer leur santé (étude Statista, 2014).

Compagnon

Ce sont les chiens et les chats par excellence, mais aussi les lapins, les rats... avec qui l'être humain entretient des liens particuliers. Des interactions fréquentes, un soin attentif porté à l'animal et à son cadre de vie permettent une relation mutuellement bénéfique. Près de 60% des possesseurs de chiens et 50% des possesseurs de chats considèrent leur compagnon comme un membre de la famille à part entière.



DES RESPONSABILITÉS

Acquisition

Adopter ou acquérir un animal devrait se faire en toute connaissance de ses spécificités (longévité, comportement, communication, besoin d'activité, etc.) pour pouvoir lui offrir des conditions de vie satisfaisantes. Les organisations de protection animale recommandent d'adopter chiens et chats dans un refuge plutôt que de les acheter à un éleveur. De plus, nous devrions éviter d'offrir un animal pour Noël ou un anniversaire, surtout à un enfant, parce que cela renforce l'idée de l'animal-objet.



Soins

Adopter un animal est un engagement pour la vie. Certains chats vivent plus de 20 ans et leur fin de vie peut être contraignante (maladies, hygiène, etc.). Il faut être conscient qu'un animal représente un budget considérable en alimentation et en soins vétérinaires.



Divagation

Selon le code rural (art. L211-23), un chien est en état de divagation s'il n'est plus sous la surveillance de son propriétaire et se trouve hors de portée de voix ; un chat est divagant s'il est non identifié sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui, à plus de 200 m des habitations ou plus de 1 000 m du domicile de son maître. Les chats et les chiens risquent la fourrière et l'euthanasie. De plus, un chat laissé en liberté est la cause de dommages importants sur la petite faune sauvage. L'équiper d'une clochette ou d'un grelot permet d'épargner de nombreux oiseaux, reptiles et batraciens.

Abandons

Chaque année, des dizaines de milliers d'animaux sont abandonnés, quelquefois par nécessité (décès du propriétaire...), souvent par irresponsabilité (départ en vacances, déménagement...). Ils sont soit remis à un refuge, soit abandonnés dans la nature. Dans ce cas, l'article 521-1 du code pénal punit l'abandon à même hauteur qu'un acte de cruauté (30 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement).

DES DÉRIVES

Sélection hypertypique

On observe chez certaines races des dérives morphologiques extrêmes, qui génèrent des souffrances : face plate du Bulldog (troubles respiratoires), dos plongeant du Berger allemand (dysplasies de la hanche), plis de la peau du Shar Pei (dermatites)... Les sociétés d'élevage canines et félines ont récemment pris la mesure du problème et modifient leurs règlements.

Maltraitance

Les cas de négligence ou de maltraitance sont nombreux : les animaux sont privés d'eau, de nourriture, d'exercice, laissés toute la journée sur un balcon, frappés... jusqu'à être torturés dans certains cas qui font régulièrement la une des médias.

Les « Nouveaux Animaux de Compagnie »

Ce sont les animaux qui ne sont ni chats ni chiens, comme les lapins, cochons d'Inde, furets, mais aussi araignées, serpents, varans, iguanes... À part les lapins et cobayes, qui ne sont pas nouveaux, les autres ne sont pas « de compagnie » et les détenir relève de l'insolite. Il est très difficile de leur offrir des conditions de vie compatibles avec les impératifs biologiques de leur espèce, ainsi que l'impose l'article L214-1 du code rural. De plus, ces animaux exotiques sont pour la plupart issus de trafics et de captures dans la nature.

À retenir

Un animal de compagnie représente une grande responsabilité. Il ne devrait être acquis ou adopté que sous condition d'une bonne connaissance de ses caractéristiques et de ses besoins : sa race, son cadre de vie, ses possibilités d'exercice, les soins qu'on doit lui prodiguer...

Définitions « Compagnon »

Sens usuel : Celui qui partage les occupations, les aventures, le sort d'une autre personne ; celui qui accompagne quelqu'un ; celui qui se tient auprès d'une autre personne et lui porte aide ou consolation ; ce qui va (de pair) avec...

Étymologie : formé du latin *cum* « avec » et de *panis* « pain » littéralement : « celui qui partage le pain avec ».

(Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL))

PARCS ZOOLOGIQUES

Zoologie ou business ?

Autrefois réservée aux élites, l'exhibition d'animaux sauvages s'est peu à peu démocratisée pour devenir un spectacle tout public. Les établissements présentant les animaux mettent en avant leurs efforts en faveur du bien-être des animaux et de la conservation des espèces. Qu'en est-il vraiment ?

QU'EST-CE QU'UN PARC ZOOLOGIQUE ?

Définition

« Tous les établissements permanents où des animaux vivants d'espèces sauvages sont détenus en vue d'être exposés au public pendant sept jours par an ou davantage, à l'exception, toutefois, des cirques et des magasins vendant des animaux de compagnie ainsi que des établissements que les États membres exemptent des exigences de la présente directive du fait qu'ils n'exposent pas un nombre important d'animaux ou d'espèces au public. »

Art. 2 de la « directive zoos » du 29 mars 1999, transposée en droit français par l'arrêté du 25 mars 2004

Les zoos doivent obtenir une **autorisation d'ouverture** à la préfecture, qui est en charge des contrôles. Un **certificat de capacité** spécifique aux espèces détenues est exigé.

Nombre

Étant donné le manque de précision de la définition des zoos, leur recensement en France donne lieu à une grande variabilité : de 300 pour les autorités jusqu'à près d'un millier selon une enquête réalisée en 2011 par l'ENDCAP (coalition d'ONG européennes de défense des animaux).

Missions

Art. 3 de la « directive zoos » :

- Participer à la recherche bénéficiant à la conservation des espèces, au repeuplement, à la réintroduction d'espèces dans les habitats sauvages...
- Promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public sur la conservation de la diversité biologique (fournir des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels).
- Détenir les animaux dans des conditions visant à satisfaire les besoins biologiques et de conservation des différentes espèces.
- Empêcher que les animaux ne s'échappent.

DÉRIVES ET CRITIQUES

Pédagogie

Il est reproché aux zoos de montrer au public des « **substituts** » de **vie sauvage** : les comportements sont artificiels et souvent pathologiques, l'interprétation qui en est faite est donc faussée, y compris pour les études scientifiques. De plus, l'exhibition des animaux perpétue et cautionne le concept d'animal-objet, ce qui la rend éthiquement condamnable et pédagogiquement dommageable pour les enfants.

Conservation

Un effectif, même important, ne constitue une espèce que s'il est intégré à son milieu naturel pour pouvoir exprimer son potentiel génétique. Faire se reproduire un petit nombre d'individus, c'est hâter une **dérive génétique** et conduire à la formation d'une sous-espèce en captivité. Le patrimoine génétique de l'espèce originelle ne sera donc pas conservé.

Sensibilisation

L'exhibition de certaines espèces et de certains événements (naissances...) sont de simples **opérations marketing pour attirer le visiteur**. Par exemple, exhiber la naissance de pandas qui ne seront jamais remis en liberté n'a aucun intérêt pour la préservation de l'espèce : c'est grâce à des programmes scientifiques rigoureux menés hors des zoos que les pandas ne sont plus en danger d'extinction. Certains animaux rares ou spectaculaires, tels que les **albinos**, sont sélectionnés uniquement pour leur attrait auprès du public. Des questionnaires peu scrupuleux s'essayaient même à croiser certaines espèces, par exemple les lions avec les tigres.



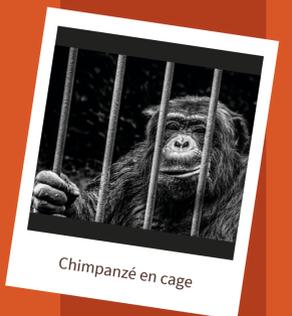
À retenir

Malgré quelques efforts en faveur du bien-être animal, les zoos voient aujourd'hui leur image se dégrader, leurs missions d'éducation et de conservation des espèces étant remises en cause. Collectionner des animaux captifs ne signifie pas préserver leur espèce.

CONSTITUTION DES COLLECTIONS

Historique

Les collections d'animaux vivants étaient réservées aux élites, faisant office de signes extérieurs de pouvoir et de richesse, **une exhibition de trophées à la gloire de la domination humaine sur le sauvage**, incluant d'ailleurs des êtres humains... Enlevés à la nature, ces animaux étaient souvent les rescapés de chasses destructrices : selon le zoologiste Pierre Pfeffer, il y a encore quelques dizaines d'années, pour un animal présenté en zoo, 9 étaient morts en chemin (1/100 pour les grands primates).



Chimpanzé en cage

Échanges

La Convention de Washington de 1975 (dite CITES) et les directives Oiseaux (1979, 2009) et Habitats (1992) limitent les prélèvements d'animaux dans la nature. Aussi, en espérant préserver le patrimoine génétique des populations captives, des échanges sont faits entre zoos.

Surpopulation et abattages

Certaines espèces se reproduisent facilement en captivité, comme les lions. Paradoxalement, cela crée un problème à la fois éthique et génétique. Si le zoo n'a pas la capacité d'accueillir plus d'animaux et qu'aucun autre établissement ne veut accueillir le « surplus » (consanguinité, dérive génétique, etc.), les animaux seront euthanasiés, en particulier les mâles, même lorsque qu'il s'agit d'une espèce menacée d'extinction.



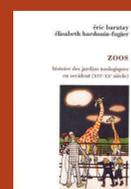
Réintroductions

Il se révèle extrêmement difficile, voire impossible, de réintroduire dans la nature des animaux élevés en captivité. Ceux-ci doivent savoir se nourrir de façon autonome et appropriée et exprimer des comportements propres à l'espèce pour pouvoir se reproduire, etc. Cela est incompatible avec une exhibition en zoos. Parmi les rares espèces qui ont pu bénéficier d'une réintroduction, les préparatifs ont été réalisés en dehors du regard du public et sous un encadrement scientifique : on compte le cheval de Przewalski (dont les populations souffrent de grave consanguinité), le vautour fauve, l'oryx d'Arabie... C'est insuffisant. **Ce sont la destruction des habitats et le braconnage qui font disparaître les espèces : pour les sauver, il faut avant tout préserver leurs espaces.**

CONDITIONS DE VIE

Les comportements de **stéréotypie** (allers-retours dans la cage, mouvements répétitifs de la langue...) sont les signes d'un état de stress intense chez l'animal, qui le pousse quelquefois jusqu'à l'**automutilation** (grignotage de sa propre queue...).

Pour rassurer un public soucieux du bien-être des animaux, les parcs développent des « **programmes d'enrichissement** » de leur milieu de vie : des enclos plus grands, plus de végétaux, des stations d'exercice et autres artifices, qui ne compensent malheureusement pas la richesse du milieu naturel.



Lecture conseillée

Zoo - Histoire des jardins zoologiques en Occident (XVIe-XXe siècle), Eric Baratay & Elisabeth Hardouin-Fugier (ex-administratrice de la LFDA), 2010.

LES ANIMAUX DE DIVERTISSEMENT

Des spectacles d'un autre temps ?

Nombreux sont encore les spectateurs à admirer des dauphins dansant avec leur dresseur, des ours funambules, des éléphants en équilibre sur un ballon ou même un taureau « combattant » le matador. Mais quel est le prix payé par les animaux pour ces « distractions » ?

LES COULISSES DU SPECTACLE

« Dresser » l'animal

Le dressage ou « domptage » consiste à soumettre un animal sauvage à l'être humain pour lui faire réaliser des « tours ». Des scandales éclatent régulièrement sur les conditions brutales et coercitives de domptage d'animaux de cirque. Par exemple, l'usage de l'ankus (pique) pour le dressage des éléphants est particulièrement cruel. Il existe pourtant des méthodes d'apprentissage douces, impliquant des récompenses plutôt que des punitions, qui sont utilisées dans les zoos pour des spectacles ou des actes vétérinaires.



L'arrêté du 18 mars 2011 sur les animaux de spectacles itinérants dispose qu'« au cours du dressage, ne doivent être exigés des animaux que les actions, les performances et les mouvements que leur anatomie et leurs aptitudes naturelles leur permettent de réaliser et entrant dans le cadre des possibilités propres à leur espèce. À cet égard, il doit être tenu compte [...] de la volonté à agir [...] de chacun des animaux » (art. 34).

Est-ce naturel pour un éléphant de s'asseoir sur un tabouret, pour un dauphin de s'échouer sur un bord de piscine, pour un ours de faire du patin à roulettes ou pour un lion de sauter dans un cerceau de feu ? Ces comportements contre nature sont non seulement stressants pour les animaux, mais peuvent aussi les blesser gravement. Il est donc légitime de s'interroger sur leur « volonté à agir » dans de telles situations...



Des conditions de vie pénibles

Que ce soit en établissement fixe (zoo et delphinarium) ou itinérant (cirque), les animaux utilisés pour des spectacles sont très loin de connaître des conditions de vie conformes à leurs besoins, comme l'exigent les textes du droit français (code rural et arrêté du 18 mars 2011).

Dans les zoos et les delphinariums, les « enrichissements » sont nécessaires mais très insuffisants pour s'approcher des conditions de vie adéquates pour les oiseaux, félins, mammifères marins ou autres animaux donnés en spectacle. Les tigres et les orques, par exemple, parcourent à l'état sauvage des distances incompatibles avec la captivité. Ils développent de nombreux comportements stéréotypiques, voire d'automutilation, même si les entraînements peuvent, paradoxalement, les sortir de leur ennui quotidien.

La Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE) a déclaré que les animaux sauvages en cirque itinérant, et particulièrement les mammifères, ne peuvent bénéficier d'un milieu de vie satisfaisant ni exprimer des comportements conformes à leurs besoins (2015), alors que les animaux « de cirque » ont les mêmes que leurs équivalents sauvages, y compris la possibilité de fuite, le développement de relations sociales adéquates, la défense d'un territoire, etc. L'arrêté du 18 mars 2011 prévoit un minimum de 7 m² pour un tigre ou un lion, 10 m² pour un éléphant... Ce sont des exigences très insuffisantes et fréquemment non respectées, selon les enquêtes menées par les ONG.

À retenir

Les animaux ne sont pas les acteurs volontaires des spectacles où ils se « produisent ». L'être humain ne peut les asservir, ridiculiser, blesser ou même mettre à mort pour son seul divertissement.

UNE CRUAUTÉ LÉGALISÉE : CORRIDA ET COMBATS DE COQS

Le code pénal (art. 521-1) punit les sévices graves et les actes de cruauté envers l'animal, à l'exception de la corrida et des combats de coqs, lorsqu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Cette dérogation prouve que la nature cruelle de ces spectacles est juridiquement reconnue mais tolérée. En 2016, le Conseil de l'Ordre des vétérinaires a jugé la corrida non compatible avec le respect du bien-être animal.

La corrida

La tauromachie met en scène la mise à mort d'un taureau. D'abord, la pointe de lances de bois lui est enfoncée entre le cou et les omoplates, suivies de 6 banderilles portant un harpon ; enfin, le matador (« tueur », en espagnol), après avoir épuisé l'animal pendant une quinzaine de minutes avec sa muleta (cape rouge), lui enfonce une épée dans la cage thoracique pour trancher les gros vaisseaux cardiaques. S'il rate le coup, il fait tomber l'animal en le piquant dans la nuque au moyen de son descabello (épée). L'animal est finalement achevé d'un coup de puntilla (poignard) derrière le crâne, ce qui le paralyse en tranchant la moelle épinière - sans forcément le tuer. Parfois, le matador lui coupe la queue et les oreilles comme trophées avant même la mort du taureau.

La corrida ne doit pas être confondue avec les courses camarguaises ou landaises, qui n'ont pas pour finalité de blesser ni de tuer.



Les combats de coqs

Les coqs, armés de lames plus ou moins aiguës fixées au moignon de leurs ergots préalablement coupés, s'affrontent dans des gallodromes, dans le Nord, le Pas-de-Calais et les Dom-Tom. Un combat peut durer jusqu'à 15 mn et ne s'arrête que lorsqu'un coq reste à terre plus de 3 mn. Certains concours font s'affronter par paire près de 200 coqs, jusqu'à ce qu'un seul reste vivant. Ils font régulièrement l'objet de paris (interdits) pour des sommes importantes.

DES DISTRACTIONS SOURCES DE SOUFFRANCE

Remettre en question l'utilisation de l'animal pour le divertissement

Une prise de conscience doit s'opérer, y compris dans d'autres secteurs où la violence envers l'animal n'est pas aussi évidente. Les courses de chevaux et de lévriers, les spectacles de dressage équestre, le tourisme en calèche surchargée, à dos d'âne, à dos de dromadaire ou d'éléphant sont autant de « distractions » dont les animaux souffrent.



Il y a peu, voire aucun bénéfice éducatif, économique, pour la conservation ou pour la recherche, qui découle de l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants pouvant justifier leur utilisation.

Fédération des vétérinaires d'Europe, 2015.